

ASSEMBLÉE NATIONALE

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SESSION ORDINAIRE DE 2025-2026

10^e séance

Compte rendu intégral

2^e séance du vendredi 24 octobre 2025

Les articles, amendements et annexes figurent dans le fascicule bleu ci-joint



**PREMIER
MINISTRE**

Direction de l'information
légale et administrative

*Liberté
Égalité
Fraternité*

<http://www.assemblee-nationale.fr>

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE MME YAËL BRAUN-PIVET

1. **Projet de loi de finances pour 2026** (p. 7929)

PREMIÈRE PARTIE (*suite*) (p. 7929)

Article 1^{er} (p. 7929)

M. Jean-Philippe Tanguy

M. Louis Boyard

Amendement n° 3519

M. Philippe Juvin, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire

Mme Amélie de Montchalin, ministre de l'action et des comptes publics

Article 2 (p. 7930)

M. Jean-Philippe Tanguy

M. Aurélien Le Coq

M. Tristan Lahais

M. Charles Sitzenstuhl

M. Jean-Paul Mattei

Amendements n°s 290, 3436, 3409 rectifié, 2099, 628, 3076, 3358, 2280

M. Éric Coquerel, président de la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire

Amendement n° 1467

Après l'article 2 (p. 7941)

Amendement n° 1705

Sous-amendements n°s 3807, 3805, 3806, 3804

Rappel au règlement (p. 7944)

M. Guillaume Kasbarian

Après l'article 2
(*suite*) (p. 7944)

Amendements n°s 1700 rectifié, 2934 rectifié, 217, 2863, 2920

2. **Ordre du jour de la prochaine séance** (p. 7952)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE MME YAËL BRAUN-PIVET

Mme la présidente. La séance est ouverte.

(La séance est ouverte à vingt et une heures trente.)

1

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026

PREMIÈRE PARTIE

(suite)

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la première partie du projet de loi de finances pour 2026 (n^{os} 1906, 1996).

Cet après-midi, l'Assemblée a commencé la discussion des articles du projet de loi, s'arrêtant à l'article 1^{er}.

Article 1^{er}

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Philippe Tanguy.

M. Jean-Philippe Tanguy. Habituellement, même les députés d'opposition votent l'article qui autorise le gouvernement à lever les impôts. Pourtant, cette année, le groupe Rassemblement national votera contre (« Ah ! » sur les bancs du groupe EPR), tant la pression fiscale est devenue insupportable.

Mme Mathilde Feld. De toutes façons, vous êtes dix !

M. Jean-Philippe Tanguy. Elle l'est tellement que, depuis quatre ans, les impôts ne rentrent pas comme attendu. C'est particulièrement grave car une des forces de la France, comparativement à des démocraties sœurs qui ont de petits problèmes avec les marchés financiers, comme la Grèce ou l'Italie, était que le rendement de l'impôt y était conforme aux annonces du Trésor. Or depuis quelques années, ce n'est plus le cas.

Par ailleurs, le consentement à l'impôt des classes populaires et moyennes est de plus en plus faible car les Françaises et les Français ne comprennent pas où va leur argent.

Mme Clémence Guetté. Chez Marine Le Pen !

M. Jean-Philippe Tanguy. Comment leur donner tort ? C'était déjà l'une des justifications du mouvement des gilets jaunes, qui a mobilisé des compatriotes de tous âges, de toutes générations, de toutes conditions sociales, de tous corps de métier. Quand on voit la dégradation des services publics et les difficultés des fonctionnaires à assurer un service

de qualité, on se demande effectivement où va l'argent des Français. (« Rendez l'argent ! » sur les bancs du groupe LFI-NFP.) Par votre faute, le consentement à l'impôt n'est plus garanti dans notre pays. (Applaudissements sur les bancs du groupe RN.)

Mme la présidente. La parole est à M. Louis Boyard.

M. Louis Boyard. Nous allons voter l'article 1^{er} car il permet de lever l'impôt, mais j'aimerais nuancer notre position. Dans notre pays, il y a deux types de citoyens : les héritiers et les autres. Parmi les autres, on trouve par exemple Lilian, un apprenti qui, à cause de votre budget, devra vivre avec 756 euros par mois après avoir payé 188 euros de cotisations, et dont la situation est à comparer à celle de Rodolphe Saadé, pour qui vous avez supprimé la taxe CGM. On y trouve aussi Zahia, une étudiante qui vit avec 800 euros par mois et en perdra 30 parce que vous avez gelé les aides personnelles au logement (APL). En face, pour Vincent Bolloré, vous avez supprimé un tiers de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), ce qui est tout de même plus sympathique. On pense aussi à Juliette, une lycéenne qui verra les crédits de la mission *Enseignement scolaire* baisser de 500 millions d'euros. C'est dommage, car elle ne peut pas s'offrir un professeur particulier, contrairement au petit héritier Bernard Arnault, pour qui vous divisez par deux la surtaxe sur les sociétés.

Je parle des jeunes parce que nous avons trop peu l'occasion de le faire, mais la question n'est pas celle de l'âge. Il s'agit d'une affaire de classe sociale, car vous menez une politique de classe (Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP), en gavant une oligarchie d'exonérations d'impôt et en laissant le peuple galérer avec l'inflation. J'aimerais aussi pointer du doigt l'attitude du Rassemblement national (« Ah ! » sur les bancs du groupe RN), qui se plaint à longueur de journée de l'instauration de taxes pour les apprentis ou du gel des APL mais qui disparaît dès lors qu'il s'agit de voter l'impôt sur la fortune ou la taxe Zucman.

M. Emeric Salmon. La taxe Zucman, c'est sûr qu'on ne la votera pas !

M. Louis Boyard. Je résume mon propos : pour vous, il y a deux types de citoyens – les héritiers et les autres –, vous menez une politique de classe et le Rassemblement national est à vos côtés dans ce combat. Nous voterons donc l'article 1^{er}, mais en étant fidèles à la philosophie républicaine qui professe qu'il faut choisir entre le champagne pour quelques-uns et l'eau potable pour tous. (Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.)

Mme la présidente. Sur l'article 1^{er}, je suis saisie par le groupe Rassemblement national d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. Charles de Courson, pour soutenir l'amendement n° 3519.

M. Charles de Courson. Quelle est la nature du dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (Dilico)? En 2025, il représente environ 1 milliard d'euros, dont 90 % forment un prêt forcé remboursé par tiers, les 10 % restants étant placés dans un fonds dont on nous a expliqué que les critères de répartition entre collectivités seraient fixés ultérieurement. En 2026, on passerait à 2 milliards, dont 80 % d'emprunt forcé, remboursable en cinq ans et non plus en trois ans, et 20 % placés dans le fonds dont on attend toujours les critères de répartition.

La commission des finances voudrait connaître le statut de ce prélèvement. Rentre-t-il dans la catégorie des impositions de toute nature pour sa partie placée dans un fonds – soit 10 % du total cette année, 20 % l'année prochaine? L'autre partie constitue-t-elle un emprunt forcé? Le gouvernement pourrait-il également nous dire s'il considère le Dilico comme une recette de l'État?

Telles sont les questions dont la commission des finances a longuement discuté, avant d'adopter cet amendement à l'unanimité. Nous attendons les réponses du gouvernement avec impatience.

Mme la présidente. La parole est à M. Philippe Juvin, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire, pour donner l'avis de la commission.

M. Philippe Juvin, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire. Il s'agit d'un amendement intellectuellement stimulant, ce qui ne me surprend pas venant de M. de Courson. Toutefois, il me semble que la loi de finances n'est pas le bon support pour débattre du Dilico. La commission a adopté cet amendement mais, à titre personnel, j'émet un avis défavorable.

Mme la présidente. La parole est à Mme la ministre de l'action et des comptes publics, pour donner l'avis du gouvernement.

Mme Amélie de Montchalin, ministre de l'action et des comptes publics. Il s'agit d'une sorte d'amendement d'appel, déposé pour que je réponde sur une question de droit. Le gouvernement considère que le prélèvement du Dilico n'a pas le caractère d'une imposition de toute nature puisque le dispositif ne fait que modifier l'affectation d'une quote-part du produit des taxes et impôts reversés aux collectivités. Il s'appuie sur une décision du 6 août 2014. À cette date, le Conseil constitutionnel a considéré qu'un prélèvement sur les ressources des chambres de métiers et de l'artisanat destiné à abonder un fonds de financement et d'accompagnement n'avait pas le caractère d'une imposition de toute nature. De même, le Dilico n'est pas une contribution fiscale. Conformément à un usage courant, il s'impute sur les avances de fiscalité reversées aux collectivités locales.

Il existe différents types d'avances aux collectivités. Dans le cas présent, l'État décide de faire une avance de fiscalité de manière différée dans le temps et d'en imputer une partie à un fonds. En cela, le Dilico n'est pas une contribution fiscale. J'espère avoir répondu à la question soulevée par l'amendement, qui peut donc, selon moi, être retiré.

Mme la présidente. La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. Madame la ministre, je ne sais pas si votre réponse a permis à tous mes collègues de comprendre le statut du Dilico. Si ce n'est pas une imposition de toute nature, qu'est-ce que c'est? Vous dites qu'il s'agit d'un prélèvement sur recettes, mais ce n'est pas un vrai prélèvement sur recettes, puisqu'une large part de son total – 90 % pour 2025, 80 % pour 2026 si l'on adopte votre proposition – sera remboursée aux collectivités. Cela s'appelle un prêt forcé. Votre réponse ne porte que sur les 10 ou 20 % restants, et vous ne nous dites pas où ils sont. Sont-ils dans le budget que vous nous présentez? Forment-ils une recette de l'État? Où leur remboursement figure-t-il? Qu'en est-il du fonds de répartition?

Mme la présidente. La parole est à Mme Élisabeth Martin.

Mme Élisabeth Martin. Dans le prolongement des questions qui viennent d'être posées, force est de constater que le Dilico constitue une forme de prêt forcé. En regardant la globalité du mécanisme, on constate qu'il vise à organiser une solidarité entre collectivités, mais sans transferts depuis le budget de l'État et sans tenir compte de critères comme les différences de richesse entre leurs habitants. De plus, il s'agit encore de moyens que vous allez retirer aux collectivités, de recettes dont elles ne pourront pas bénéficier. André Laignel, premier vice-président délégué de l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF), chiffre désormais à 7,2 milliards d'euros les coupes dans les budgets des collectivités, que vous accentuez encore avec des dispositifs comme le Dilico. Moins de politiques publiques locales, moins de services publics locaux : voilà la logique que vous mettez en œuvre.

(L'amendement n° 3519 n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	279
Nombre de suffrages exprimés	279
Majorité absolue	140
Pour l'adoption	229
contre	50

(L'article 1^{er} est adopté.)

Article 2

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Philippe Tanguy.

M. Jean-Philippe Tanguy. J'ai deux questions techniques, qui s'adressent à M. le rapporteur général et à Mme la ministre, à propos de l'efficacité du dispositif prévu par l'article 2. Le rapport de Philippe Juvin établit que l'application de la contribution différentielle sur les hauts revenus (CDHR) a connu des failles en 2025, notamment en raison d'un nombre d'assujettis beaucoup plus faible que prévu. Le nouveau dispositif est censé corriger certaines de ces failles : Mme la ministre peut-elle nous garantir que tous ceux qui, parmi les plus privilégiés des contribuables, doivent verser cette contribution, le feront effectivement?

Dans le rapport de M. Juvin, on apprend aussi que le plancher d'imposition de 20 % n'a pas été atteint. Je ne sais plus si la moyenne s'établit à 18 ou à 19 %, mais je

voudrais savoir pourquoi l'objectif n'a pas été rempli. J'ai une autre question, qui s'adresse au nouveau secrétaire d'État au budget, même si je ne sais pas s'il s'agit de M. Brun, de M. Hollande ou de M. Faure.

M. Philippe Brun. Ou de M. Tanguy ?

M. Jean-Philippe Tanguy. Je voudrais savoir où en sont vos importantes négociations – qu'elles se passent au fond d'un couloir ou derrière un rideau, un peu comme un *quickie* – sur l'existence ou non d'une contribution des plus hauts revenus. Nous sommes un peu dans le brouillard, puisqu'il y a le projet de budget officiel, déposé devant le Parlement, et le projet non officiel. On ne sait pas qui y participe, en plus des socialistes. Il y aurait les Verts. En revanche, visiblement, LR n'est pas invité – ce n'est pas très sympa d'exclure ainsi vos amis. Nous voudrions savoir si une réunion a été tenue dans le dos du Parlement et ce qui est prévu.

En effet, ce matin, M. Faure a parlé de 15 à 20 milliards d'impôts sur les plus fortunés, puis un amendement a fuité qui porte plutôt sur 1,5 à 2 milliards. L'effort demandé aux épouvantables milliardaires serait ainsi divisé par dix. Avant de voter un impôt sur les plus privilégiés, je me tourne vers nos amis socialistes – c'est une façon de parler – pour savoir ce qui a été décidé. (*Applaudissements sur les bancs du groupe RN.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Aurélien Le Coq.

M. Aurélien Le Coq. Ce soir, nous aurons visiblement l'occasion de dévoiler toutes les arnaques de ce budget. La Macronie veut nous faire croire qu'elle va essayer de mettre à contribution les plus riches. Ne nous laissons pas tromper : elle a déjà prétendu le faire l'année dernière et cela n'a pas fonctionné. En effet, tout est suffisamment bien organisé pour qu'ils n'aient rien à payer.

La contribution différentielle sur les hauts revenus, c'était votre argument de l'année dernière pour dire : nous allons faire de la justice fiscale. Patatras ! tout s'est écroulé, puisque son rendement réel est inférieur de 40 % à ce que vous aviez promis, soit à peine 1,2 milliard.

Avec ce budget, les plus riches peuvent dormir sur leurs deux oreilles, puisque vous allez les faire payer encore moins que l'année dernière : l'effort qui leur était demandé, somme toute mesuré, était alors de 10 milliards. Cette année, il tombe à 5 milliards. Ce budget est un énorme cadeau aux plus fortunés. Vous savez pourtant qu'ils ont les moyens de payer : les 500 familles les plus riches ont vu leurs revenus doubler. En part de la richesse produite, leur patrimoine est passé de 12 % en 2010 à 42 % en 2024.

Puisque l'on parle de faire contribuer au juste niveau les plus aisés, j'ai quelques questions à vous poser. La Macronie, madame la ministre, dispose-t-elle d'un groupe qui la soutient ? Bizarrement, l'un des amendements de suppression a été déposé par un macroniste, M. Kasbarian, qui considère que les plus riches paieraient encore trop. La Macronie est en train d'imploser : elle n'est même pas capable de défendre d'une seule voix un article de son budget.

M. Guillaume Kasbarian. Nous voilà démasqués ! (*Sourires.*)

M. Aurélien Le Coq. J'ai vu les gesticulations de Jean-Philippe Tanguy en face, qui essaie de nous faire croire qu'il voudrait, lui aussi, faire contribuer les plus riches. A-t-il eu une discussion avec ses... (*Le temps de parole étant écoulé, Mme la présidente coupe le micro de l'orateur. – Les députés du groupe LFI-NFP applaudissent ce dernier.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Tristan Lahais.

M. Tristan Lahais. Le groupe Écologiste et social défendra tout au long de l'examen de ce budget le relèvement des impôts des plus riches à hauteur de ce qu'ils peuvent payer, non seulement sur les flux, mais aussi sur les stocks, c'est-à-dire le patrimoine.

Nous n'abandonnons pas pour autant les grands impôts progressifs, qui sont assis sur les flux, en particulier l'impôt sur le revenu. Ceux-ci doivent permettre de financer les déficits publics, mais surtout nos services publics, qui en ont fort besoin.

À ce propos, je m'étonne d'entendre le Rassemblement national critiquer du matin au soir le principe même de l'imposition et dénoncer la fiscalité comme si elle était le mal de nos sociétés. Nous avons plus que jamais besoin d'une fiscalité juste et progressive.

Le projet de loi de finances (PLF) qui nous est proposé traite l'impôt sur le revenu indistinctement, sans égard pour la situation des ménages, qu'elle soit modeste ou moyenne. Nous considérons au contraire qu'il est urgent de protéger les plus modestes de nos concitoyens. C'est la raison pour laquelle nous appelons au dégel des premières tranches de l'impôt sur le revenu, considérant qu'en compensation, les plus fortunés peuvent payer davantage. Nous appellerons d'ailleurs à relever les taux d'imposition des dernières tranches.

Nous soutenons également la pérennisation de la CDHR, puisque nous avons observé l'année dernière qu'en raison de son caractère limité dans le temps, des mécanismes d'optimisation en avaient minoré le rendement.

Enfin, nous nous battons contre les crédits d'impôt qui favorisent l'accumulation des richesses et contre les cavaliers législatifs qui ciblent des associations lanceuses d'alerte, lesquelles n'ont rien à faire dans le débat fiscal. (*Applaudissements sur les bancs du groupe EcoS et sur quelques bancs du groupe LFI-NFP.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Charles Sitzenstuhl.

M. Charles Sitzenstuhl. Que les choses soient claires : au groupe Ensemble pour la République, nous nous résoudrons à soutenir l'article 2.

M. Hadrien Clouet. Ce n'est pas clair ! Qu'en dit M. Kasbarian ?

M. Charles Sitzenstuhl. Nous l'avons dit lors de la discussion générale, nous sommes dans une logique de compromis, nous faisons des pas en avant et, comme nous l'avons déjà exprimé en commission, nous avons bien compris que nos concitoyens avaient des attentes au sujet des très hauts revenus ou des très hauts patrimoines. Sur ces questions, nous bougeons et nous bougerons.

M. Antoine Léaument. Ce n'est pas clair !

M. Hadrien Clouet. On ne comprend rien !

M. Charles Sitzenstuhl. Un mauvais procès consiste à dire que rien n'aurait été fait sur ce point. Or cette contribution a été instaurée dans le budget de l'année dernière ; elle est le fruit du projet de loi de finances présenté par Michel Barnier, perpétué par François Bayrou. On peut certes comprendre que nos opposants fassent des raccourcis et se donnent des facilités, mais dire que nous n'avons rien fait, que nous

n'avons pas bougé sur la question des très hauts revenus n'est pas juste, comme nous allons le montrer dans quelques minutes lors du vote.

Mme Danielle Simonnet. Vous avez envie de parler, mais avez-vous quelque chose à dire ?

M. Charles Sitzenstuhl. Il n'en demeure pas moins qu'après un an d'existence, certaines questions se posent quant au fonctionnement de cette contribution, dont nous avons constaté que les rendements avaient été moins importants qu'espéré – ce qu'une étude de l'Institut des politiques publiques (IPP) du mois de juin a confirmé. Madame la ministre, comment améliorer le rendement de cette contribution, afin qu'elle rapporte, comme nous le souhaitons, un certain nombre de milliards au budget de l'État ?

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Paul Mattei.

M. Hadrien Clouet. Peut-être un peu de clarté, enfin !

M. Jean-Paul Mattei. Cette contribution est une mesure de justice fiscale. Avec mon collègue Nicolas Sansu, ici présent, nous avons considéré, dans notre rapport d'information, qu'il ne serait pas anormal de porter la *flat tax* à 33 %. Avec une *flat tax* à 33 %, auxquels s'ajoutent 4 % au titre de la contribution des hauts revenus, on arrive à 37,2 %.

M. Le Coq demande pourquoi cela n'a pas fonctionné. C'est tout simplement à cause de la censure. En effet, sans la censure, cette taxe se serait appliquée sur les revenus de 2024. La mesure n'ayant été adoptée qu'en 2025, elle n'a pu avoir d'effets rétroactifs sur 2024. Le faible rendement de cette taxe s'explique donc essentiellement par la censure.

Cela dit, j'ai déposé un amendement visant à la pérennisation de cette taxe sur plusieurs années, car sa limitation dans le temps entraîne un effet d'évitement.

Il s'agit bien d'une mesure de justice fiscale, même si elle n'est peut-être pas à la hauteur de ce que vous souhaiteriez. Je pense quant à moi qu'elle est raisonnable et qu'elle constitue une forme de compensation entre les revenus du travail et ceux du capital. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Dem.*)

M. Emmanuel Mandon. C'est clair, c'est précis !

Mme la présidente. Je suis saisie de plusieurs demandes de scrutin public : sur les amendements n° 290, 2099 et 628, par le groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire ; sur l'amendement n° 3076, par le groupe Écologiste et social ; sur l'amendement n° 3358, par les groupes Rassemblement national et Les Démocrates ; sur les amendements n° 2280 et 1467, par le groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire ; et, sur l'article 2, par le groupe Ensemble pour la République.

Ces scrutins sont annoncés dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

Je suis saisie de deux amendements identiques, n° 290 et 3436, tendant à supprimer l'article.

La parole est à M. Olivier Fayssat, pour soutenir l'amendement n° 290.

M. Olivier Fayssat. Cet amendement vise uniquement à confirmer que la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus (CÉHR) était bien exceptionnelle, comme son nom l'indiquait, pour 2025. Nous voulons simplifier la fiscalité en

supprimant cette taxe et ainsi envoyer un signal favorable à l'attractivité et à l'investissement. Ce type de taxation est un véritable répulsif à talents.

Mme la présidente. La parole est à M. Guillaume Kasbarian, pour soutenir l'amendement n° 3436. (« Ah ! » sur plusieurs bancs des groupes LFI-NFP et EcoS.)

M. Guillaume Kasbarian. Quand il s'agit de supprimer un impôt, toute la gauche se met à hurler. Je vous confirme que cet amendement vise à supprimer la contribution différentielle sur les hauts revenus, et ce pour trois raisons. La première, c'est que cet impôt était censé être exceptionnel. Renouveler chaque année des impôts exceptionnels fait qu'ils n'ont plus rien d'exceptionnel. Cela me pose un petit problème de principe : autant j'ai pu admettre que l'on introduise une contribution exceptionnelle, autant je trouverais abusif de la pérenniser, et je ne souhaite pas que nous entrions dans une logique où tout ce qui est annoncé par les gouvernements comme exceptionnel finit par devenir pérenne. (*M. Laurent Wauquiez applaudit.*)

Le deuxième argument, c'est que nous entendons beaucoup parler de justice fiscale, comme si la France était un paradis fiscal,...

M. Louis Boyard. Pour les ultrariches !

M. Guillaume Kasbarian. ...alors que ce n'est pas le cas. La France est la championne de l'OCDE des prélèvements obligatoires. Nous avons l'un des taux de prélèvement les plus hauts, un des systèmes redistributifs les plus élevés au monde, et certains viennent nous expliquer qu'il n'y aurait pas de justice fiscale, que nous serions dans un paradis fiscal et qu'il faudrait encore et toujours ajouter des impôts et des taxes ! (*Mme Danielle Simonnet proteste.*)

Troisième élément : je pars du principe que ce projet de loi de finances, dans sa version initiale, et même dans la version issue des travaux de la commission, contient trop de hausses des prélèvements obligatoires. Je souhaite m'y opposer fermement. C'est pour cela que j'ai déposé cet amendement de suppression.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Juvin, rapporteur général. La commission a donné un avis défavorable.

M. Tanguy a demandé pourquoi nous n'avions pas atteint le taux plancher de 20 %. Cela tient au mode de calcul, qui fait que la contribution tient compte des impôts effectivement acquittés, lesquels sont majorés artificiellement par la composition du foyer fiscal, puisque la décote augmente avec le nombre de membres dudit foyer. C'est pourquoi nous n'atteignons pas 20 %, mais 18,9 %.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Amélie de Montchalin, ministre. N'ayant pu prendre la parole tout à l'heure, je voudrais revenir sur le vote de l'article 1^{er} et m'adresser aux députés qui ont voté contre celui-ci. Je n'avais jamais vu un député voter contre la possibilité pour l'État de lever l'impôt. (*Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes EPR, DR et Dem.*) On peut débattre autant que vous voulez de la composition des impôts, de leur nature, de leur taux, mais je n'avais jamais imaginé qu'un député puisse empêcher l'État de lever l'impôt. Ne pas lever l'impôt, c'est ne pas financer nos armées, notre police, notre justice, nos hôpitaux, bref, tous les services de l'État. Avant même de parler de justice fiscale, je voulais revenir sur ce point, car

certain ont pensé que l'on pouvait concevoir un budget sans recettes. Que nous discussions du taux de prélèvements obligatoires, c'est une chose; qu'il n'y ait pas d'impôts, c'en est une autre.

Le second élément de ma réponse consiste en une explication – que M. le rapporteur général vient aussi de donner. Le gouvernement de M. Barnier avait proposé cette contribution différentielle et fixé son taux à 20 %, afin de s'assurer que tous les contribuables disposant de plus de 250 000 euros de revenu pour une personne seule ou de 500 000 euros pour un couple paieraient au moins 20 % d'impôt. La Constitution et notre politique familiale – dont je crois que vous la comprenez et la soutenez, mesdames et messieurs les députés – avaient toutefois conduit à majorer la déduction par enfant de 1 500 euros, réduisant le taux effectif de ladite contribution à 18,9 %, d'après les calculs de M. le rapporteur général.

Pour faciliter les échanges, je donnerai l'avis du gouvernement sur les différents amendements. Pour des raisons de stabilité fiscale, le gouvernement s'oppose à toute modification du calcul de cette contribution différentielle. Ceux qui souhaitent en porter le taux à 30 %, dans la logique...

M. Guillaume Kasbarian. Délirante!

Mme Amélie de Montchalin, ministre. ...consistant à augmenter les prélèvements sur les ménages les plus aisés, relèveraient le taux du PFU – prélèvement forfaitaire unique – implicite, ou la fameuse *flat tax* implicite, à 47,2 %, ce qui n'est ni adapté ni viable d'un point de vue économique. Je m'opposerai donc aussi bien à la suppression de cette contribution qu'aux amendements qui en modifieraient les paramètres ou le taux.

En revanche, s'agissant de la proposition de M. Mattei de conserver cet impôt temporaire jusqu'à ce que la France ait remis ses comptes à peu près en ordre et retrouvé un déficit correspondant à 3 % du PIB, je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe Dem.*) Une telle prorogation me semble fidèle à l'esprit de la mesure, cette taxe conservant un caractère temporaire, sans compromettre notre capacité à ramener le déficit à 3 %.

Mme la présidente. La parole est à M. Hadrien Clouet.

M. Hadrien Clouet. Les auteurs de l'amendement s'imaginaient manifestement en loups de Wall Street; à regarder le fond du texte, on s'aperçoit qu'on a plutôt affaire aux caniches de l'oligarchie. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.*) Voici en effet que des députés d'extrême droite, flanqués d'un quarteron de macronistes, veulent supprimer une contribution dite différentielle sur les hauts revenus, qui, à les entendre, devrait rester exceptionnelle.

Il faut que tout le monde comprenne de quoi on parle: il s'agit de garantir que 0,06 % des foyers fiscaux, soit une infime partie de la population la plus riche, paient au moins 20 % d'impôt sur le revenu. Nous sommes en train de discuter pour savoir si les très riches doivent payer moitié moins que les classes moyennes! C'est tout de même cela, le débat; pardonnez-moi, mais il est totalement lunaire. (*Mêmes mouvements.*)

Apparemment, l'idée de faire payer des impôts à des gens qui touchent 15 smics par mois empêche les auteurs de ces amendements de dormir la nuit.

Mme Danielle Simonnet. C'est vrai que c'est confiscatoire! (*Sourires.*)

M. Hadrien Clouet. Voilà celles et ceux dont nous parlons! Il est vrai que leur situation s'annonce épouvantable: imaginez, ils vont devoir manger le caviar au lieu de nager dedans! C'est absolument terrible. (*Sourires et applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

Quels sont les arguments avancés dans les amendements? Premièrement, l'impôt ne serait pas lisible. Notre souci à nous, c'est la misère qui dévore le pays; vous, c'est le quart d'heure de boulot supplémentaire qui sera demandé aux avocats fiscalistes. C'est certain, nous n'avons pas les mêmes priorités et ce n'est pas pour les mêmes raisons que nous avons du mal à trouver le sommeil!

Deuxièmement, dites-vous, c'est un impôt qui devrait être exceptionnel. Il y a des classes qui ferment tous les jours dans le pays, des lits d'hôpitaux qui sont supprimés et 10 millions de personnes sous le seuil de pauvreté, mais vous, vous voulez qu'on fasse des chèques à 0,06 % de la population. Pardon, mais c'est intolérable, inacceptable (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP*) et il faut le relire au moins cinq ou six fois pour le croire.

Quant à la perte financière qui en résulte, une divergence se fait jour: les uns veulent supprimer des pompiers, les autres des infirmières, d'autres encore des policiers;...

Mme Anne-Laure Blin. N'importe quoi!

M. Hadrien Clouet. ...c'est formidable! Voilà un débat qui ne m'intéresse absolument pas. Vos amendements disent finalement la même chose: les milliards qui seront rendus à cette oligarchie seront pris sur le service public. C'est donc une raison supplémentaire de les rejeter. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

En somme, s'il fallait résumer,... (*Le temps de parole étant écoulé, Mme la présidente coupe le micro de l'orateur. – Les députés du groupe LFI-NFP applaudissent ce dernier.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Cyrielle Chatelain.

Mme Cyrielle Chatelain. Je voudrais rassurer d'emblée MM. Ciotti et Kasbarian,...

M. Antoine Léaument. Où est-il, d'ailleurs, M. Ciotti?

Mme Cyrielle Chatelain. ...qui s'inquiètent du fait que les ultrariches quittent la France. J'ai compris que c'était un motif de grande inquiétude chez vous, mais s'il y a bien des gens pour lesquels la France reste une terre d'accueil, ce sont les milliardaires! Il y en a 147 en France, contre 128 en Allemagne et 43 en Suède: nous sommes les champions d'Europe de l'accueil des milliardaires. (*Applaudissements sur les bancs du groupe EcoS.*)

M. Sylvain Maillard. Il ne s'agit pas des milliardaires, là!

Mme Cyrielle Chatelain. Pourquoi faut-il les mettre à contribution? S'ils restent en France, c'est qu'ils s'y trouvent bien et qu'ils peuvent continuer à y accumuler leurs richesses. En six années, les cinq familles les plus riches de France – vous connaissez leurs noms, Arnault, Bettencourt ou Saadé – ont vu leur patrimoine boursier augmenter de 400 %, tandis que le salaire des Français, lui, augmentait de 8 %! S'il faut les mettre à contribution, c'est bien parce que pendant six ans, ils ont continué à accumuler du patrimoine.

Ensuite, vous avez évoqué le fait que les prélèvements obligatoires sont élevés en France. Mais moi, j'en suis fière ! Je suis fière d'appartenir à un pays qui a décidé d'un principe simple, selon lequel il faut socialiser les risques, c'est-à-dire que chacun doit contribuer à hauteur de ses moyens pour que personne ne se retrouve seul en cas de maladie, de chômage ou de retraite. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe EcoS. – Mme Béatrice Bellay applaudit également.*) Que se passe-t-il dans les pays qui ne disposent pas d'un tel système de prélèvements obligatoires, notamment en ce qui concerne les retraites ? Cela s'appelle la capitalisation :...

M. Guillaume Kasbarian. Excellente idée !

Mme Cyrielle Chatelain. ...ceux qui en ont les moyens capitalisent et ont une bonne retraite tandis que les autres, à la fin, n'ont rien !

M. Sylvain Maillard. Rien à voir !

Mme Cyrielle Chatelain. Dans ce système, les personnes qui capitalisent paient plus cher ; quant aux autres, elles ont de moins bonnes retraites. (*Applaudissements sur les bancs du groupe EcoS et sur quelques bancs du groupe SOC.*) Le sens de cette contribution, c'est donc que chacun doit contribuer à hauteur de ses moyens pour que la France reste le pays de la solidarité, la France qu'on aime ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe EcoS.*)

M. Benjamin Lucas-Lundy. Très bien !

Mme la présidente. La parole est à M. Matthias Renault.

M. Matthias Renault. Madame la ministre, vous nous avez interpellés à propos de notre vote sur l'article 1^{er} ; je vais donc vous répondre. L'article en question autorise l'État à percevoir les impôts. Par cet acte symbolique, nous avons voulu signifier qu'il y avait un problème de consentement à l'impôt dans notre pays, où se développe un véritable ras-le-bol fiscal. (*Exclamations sur divers bancs.*)

M. Philippe Gosselin. Rame, rame !

M. Matthias Renault. Or votre budget prévoit 19 milliards d'impôts supplémentaires. En tant que représentant du peuple,...

Mme Danielle Simonnet. Représentant des riches, oui !

M. Matthias Renault. ...je vous rappelle que le consentement à l'impôt n'est pas automatique, même si nous sommes là pour le garantir. Notre rôle est de relayer le ras-le-bol fiscal qui s'exprime. (*Applaudissements sur les bancs du groupe RN.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme la ministre.

Mme Amélie de Montchalin, ministre. En une phrase, monsieur le député : s'il n'y a plus d'impôts, il n'y a plus de députés. (*Exclamations sur les bancs du groupe RN.*)

M. Philippe Gosselin. De leur côté, ils sont d'ores et déjà absents !

Mme Amélie de Montchalin, ministre. Les impôts financent la démocratie et le débat ; ils financent la possibilité d'exprimer des désaccords sur les impôts. Un pays a besoin d'impôts.

Mme la présidente. La parole est à M. Pierre Cazeneuve.

M. Pierre Cazeneuve. Je voudrais d'abord exprimer une forme d'étonnement. Alors que l'année dernière, lors de l'examen du projet de loi de finances, le Rassemblement national a voté plus de 60 milliards d'impôts supplémentaires (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe EPR*), il voudrait nous faire croire cette année, dès l'article 2, que les impôts sont à combattre et que personne ne devrait contribuer. C'est absolument incohérent et votre retournement de veste est risible.

Mme Anne-Laure Blin. Plus c'est gros, plus ça passe !

M. Aurélien Le Coq. C'est ce qu'a dit M. Kasbarian !

M. Pierre Cazeneuve. Un autre point m'étonne, qui concerne cette fois nos collègues de La France insoumise. Vous passez votre temps à dire qu'il faut taxer les riches. (*Exclamations sur les bancs du groupe LFI-NFP.*) Voilà qu'un article du projet de loi de finances propose une contribution exceptionnelle sur les hauts revenus, et vous trouvez le moyen de dire que ça ne va pas et qu'il ne faut pas le faire !

M. Nicolas Sansu. Ce n'est pas ce qu'ils disent !

M. Pierre Cazeneuve. Vous allez encore voter contre un article qui vise à taxer les plus fortunés. (*Mêmes mouvements.*) C'est un peu comme pour la suspension de la réforme des retraites : cette mesure nous coûte, à nous, députés du bloc central, puisque nous y sommes opposés intellectuellement et, à la limite, nous aurions le droit d'être un peu fâchés ; mais vous, vous devriez vous en réjouir ! (« *Eh oui !* » sur les bancs du groupe EPR.) Or on a l'impression que même si nous proposons la retraite à 50 ans (*Applaudissements sur les bancs du groupe EcoS.*)...

M. Maxime Laisney. Chiche !

M. Pierre Cazeneuve. ...ou une taxe Zucman à 40 %, vous ne seriez pas contents.

M. Hadrien Clouet. Allez, à 40 %, on prend !

M. Pierre Cazeneuve. Votre projet, ce n'est pas d'aider les Français ou de trouver une solution pour le pays : c'est le bordel, matin, midi et soir ; c'est être contre, matin, midi et soir ! (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe EPR. – Protestations sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

Mme Danielle Simonnet. Ce n'est pas très correct !

Mme la présidente. Un peu de silence, s'il vous plaît !

M. Pierre Cazeneuve. Même quand des propositions vont dans votre sens, vous êtes incapables de leur réserver un accueil favorable. (*Exclamations sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

Ensuite, madame la présidente Chatelain, vous avez dit – c'est essentiel – que la France est le pays où le taux de prélèvements obligatoires est le plus élevé au monde,...

M. Sylvain Maillard. Eh oui !

M. Pierre Cazeneuve. ...en ajoutant que c'est une fierté. Mais c'est une fierté pour beaucoup d'entre nous ! Je suis moi-même fier de vivre dans un pays qui redistribue beaucoup, où les plus riches, ceux qui peuvent, aident ceux qui peuvent moins. Je remercie donc ceux qui permettent à ce système de fonctionner...

M. Louis Boyard. Les travailleurs !

M. Pierre Cazeneuve. ...et j'essaie de faire en sorte, avec les autres députés de mon groupe, que nous produisions davantage de richesses pour pouvoir davantage redistribuer au lieu de pointer matin, midi et soir... *(Le temps de parole étant écoulé, Mme la présidente coupe le micro de l'orateur. – Quelques députés du groupe EPR applaudissent ce dernier.)*

Mme la présidente. La parole est à M. Nicolas Sansu.

M. Nicolas Sansu. Je veux tout de suite rassurer mon collègue Cazeneuve : nous voterons bien entendu pour cet article 2 *(Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP. – « Ah ! » sur les bancs du groupe EPR)*, donc contre les amendements qui visent à le supprimer ; d'ailleurs, nous voterons aussi pour les amendements de M. Mattei et de Mme Feld, qui sont quasiment identiques et qui permettent la pérennisation de la mesure jusqu'au retour à bonne fortune de nos finances publiques. C'est bienvenu.

Cela dit, un tel dispositif n'épuise pas le sujet de la contribution des plus fortunés, et ce pour une raison simple : il est ici question des revenus, mais nous savons que les très hauts patrimoines font en sorte d'échapper à l'impôt sur le revenu ! *(Applaudissements sur les bancs des groupes LFI-NFP, SOC et EcoS.)* La question de la taxe Zucman ne cesse donc pas de se poser, monsieur le député !

M. Jocelyn Dessigny. Arrêtez avec la taxe Zucman !

M. Nicolas Sansu. Nous aurons un peu plus tard ce débat sur la contribution des très hauts patrimoines – au-dessus de 100 millions d'euros, c'est déjà assez exceptionnel. Peut-être certains veulent-ils sauver les riches – j'en ai vu en face de moi tout à l'heure – *(Applaudissements sur les bancs des groupes GDR et LFI-NFP)...*

M. Jocelyn Dessigny. Oh là là !

M. Nicolas Sansu. ...mais pour notre part, nous prenons ce qu'il y a à prendre, car un petit pas vaut mieux que mille programmes.

Mme la présidente. Je mets aux voix les amendements identiques n^{os} 290 et 3436.

(Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	326
Nombre de suffrages exprimés	319
Majorité absolue	160
Pour l'adoption	24
contre	295

(Les amendements identiques n^{os} 290 et 3436 ne sont pas adoptés.)

Mme la présidente. L'amendement n^o 3409 rectifié de M. le rapporteur général est un amendement de coordination.

(L'amendement n^o 3409 rectifié, accepté par le gouvernement, est adopté.)

Mme la présidente. Je suis saisie de plusieurs amendements, n^{os} 2099, 628, 3076, 3358 et 2280, pouvant être soumis à une discussion commune.

Les amendements n^{os} 628 et 3076 sont identiques.

La parole est à Mme Estelle Mercier, pour soutenir l'amendement n^o 2099.

Mme Estelle Mercier. Comme l'a dit M. Mattei, la CDHR est une disposition de justice fiscale intéressante. C'était quasiment la seule mesure intéressante contenue dans le PLF pour 2025 ; il importe donc d'en discuter et de faire en sorte qu'elle continue de s'appliquer. En France, les 10 % les plus riches perçoivent 24 % de l'ensemble des revenus, alors que les 10 % les plus pauvres n'en perçoivent que 3 %. Dans le même temps, les taux de contribution et d'imposition diminuent à mesure que le niveau de richesse s'accroît : plus on est riche, moins on paie d'impôts. C'est un constat qui a été formulé par beaucoup : concrètement, les ultrariches paient, en proportion, deux fois moins d'impôts que la moyenne des Français.

Je rappelle que pour être redevable de la CDHR, il faut gagner au moins 250 000 euros pour une personne seule et 500 000 euros pour un couple. Quand M. Renault dit qu'il représente le peuple qui en a marre de payer des impôts, on voit donc qu'il représente en réalité les ultrariches, soit moins de 1 % du peuple. *(Applaudissements sur les bancs des groupes SOC et EcoS.)*

La CDHR est un vrai mécanisme de solidarité fiscale qui permet de corriger les avantages fiscaux dont bénéficient les contribuables à très hauts revenus. Nous proposons non seulement de faire passer son taux de 20 à 30 % mais surtout de la pérenniser. En effet, son faible rendement cette année est lié au fait qu'elle n'est pas pérenne, qu'elle reste exceptionnelle et qu'elle peut encore être contournée. Cela dit, compte tenu de nos déficits et de l'état de nos finances, je prends même les 1,2 milliard d'euros de 2025, surtout si cette somme est amenée à augmenter ! C'est intéressant : pérennisons-la ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe SOC.)*

Mme la présidente. La parole est à M. Philippe Brun, pour soutenir l'amendement n^o 628.

M. Philippe Brun. Tout à l'heure, les contempteurs de cette contribution différentielle sur les hauts revenus – je rappelle qu'elle a été créée par Michel Barnier, dont je veux ici saluer la présence – disaient qu'elle ne rapportait pas assez. Augmentons donc son taux, comme le propose Estelle Mercier ! On l'a dit, cette taxe étant différentielle, son plafond est très vite atteint. Augmentons son taux pour obtenir davantage de rendement – c'est ce que propose l'amendement de ma collègue Mercier – et pérennisons-la dans le temps – c'est ce que propose le présent amendement. *(Applaudissements sur les bancs du groupe SOC.)*

Mme la présidente. La parole est à Mme Danielle Simonnet, pour soutenir l'amendement n^o 3076.

Mme Danielle Simonnet. Ce budget témoigne vraiment d'une injustice fiscale sans bornes. *(« Oh ! » sur les bancs du groupe EPR.)* Quand on se rend compte que les plus riches vont contribuer deux fois moins que dans le budget de l'an dernier, on se demande où se trouve la rupture annoncée. Sachez que cette contribution différentielle sur les hauts revenus concerne moins de 1 % des plus hauts revenus ! En outre, elle n'est que ponctuelle, elle est exceptionnelle. En revanche, quand les petits revenus s'en prennent plein la tronche, là, c'est pérenne ! *(Exclamations sur plusieurs bancs du groupe EPR.)* La casse des services publics, de l'école, de l'hôpital, c'est pérenne ! Quand vous instaurez des franchises médicales, c'est pérenne ! Et comme ce n'est pas suffisant,

alors que nos administrés ont du mal à soigner leurs dents, vous inventez de nouvelles franchises dentaires qui, elles aussi, sont pérennes !

Alors que fait-on ? Taxer les riches ou taper sur les petits : voilà comment on peut résumer le débat que nous devons avoir, et vous avez visiblement choisi votre camp.

M. Hervé Berville. Mais arrêtez !

Mme Danielle Simonnet. Si vous voulez une rupture, vous devez enfin accepter de faire des compromis, ce qui implique au minimum de rendre cette contribution pérenne mais aussi de retravailler à la question de la taxe Zucman. La contribution dont nous parlons touche à très peu de choses ; la taxe Zucman, elle, permettrait de s'attaquer véritablement aux patrimoines, aux biens professionnels ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe EcoS.*)

M. Hervé Berville. Vous ne savez pas de quoi vous parlez !

Mme Danielle Simonnet. Il est essentiel de provoquer une rupture en matière de redistribution des richesses.

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Paul Mattei, pour soutenir l'amendement n° 3358. (« Ah ! » sur divers bancs.)

M. Jean-Paul Mattei. Je remercie Mme la ministre qui a déjà dit, par anticipation, qu'elle s'en remettrait, sur cet amendement, à la sagesse de l'Assemblée. Il s'agit de pérenniser la contribution jusqu'au moment où le déficit public sera revenu sous le seuil de 3 % du PIB.

Je tiens tout de même à rappeler une réalité dont nous avons discuté lorsque la *flat tax* avait été instaurée : au moment où un dividende est distribué, l'entreprise qui le distribue a déjà payé l'impôt sur les sociétés, dont le taux s'élève à 25 % ; la *flat tax* s'y ajoute. En l'occurrence, je pense que nous parvenons ici à un équilibre entre les contributions respectives des revenus du travail et de ceux du capital au budget de l'État.

Cette mesure de bon sens me paraît donc équilibrée et, eu égard aux discussions que nous avons eues par exemple avec M. Tanguy sur l'augmentation de la *flat tax* à 33 %, il me semble qu'elle répond aux attentes qui s'étaient alors exprimées. J'ajoute qu'il est en effet important que la contribution ne se limite pas à une année car son caractère exceptionnel a entraîné des effets d'évitement : certains ont pu attendre pour ne pas avoir à s'en acquitter – hélas, la nature est ainsi faite. Comme elle ne sera pas limitée dans le temps – je le dis en particulier à l'attention de M. Le Coq –, sa rentabilité sera beaucoup plus forte. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Dem. – Mme Ayda Hadizadeh applaudit également.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Claire Lejeune, pour soutenir l'amendement n° 2280.

Mme Claire Lejeune. Monsieur le rapporteur général, vous avez déclaré dans votre propos liminaire que chaque ligne budgétaire était la traduction d'un choix politique, d'une vision pour notre pays. Nous en convenons mais ce sont surtout des vies qui se cachent derrière chaque ligne budgétaire. Lorsque vous divisez par deux la contribution des plus riches et des entreprises, ce sont des vies que vous abîmez. Tout est lié : l'année blanche, les coupes budgétaires sur le dos des malades ou des plus précaires. Mais nous serons au combat au nom de toutes ces vies que vous allez abîmer. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

En instaurant la CDHR, vous admettez que les plus riches ont bien un rôle à jouer pour rétablir les comptes publics, en participant à l'effort de solidarité nationale. Mais pourquoi vous arrêter en si bon chemin, alors que les objectifs ne sont pas atteints ? Nous vous proposons, par cet amendement, d'être cohérents avec vous-mêmes et de maintenir la CDHR tant que le déficit ne sera pas descendu en dessous de la barre des 3 %. Disant cela, nous ne prenons pas trop de risques car le chiffre de 3 %, nous le savons, est un totem absurde dont même les créateurs admettent le non-sens. C'est un objectif qui n'a pas été tenu depuis 2007 et qui ne le sera jamais, compte tenu de la gabegie budgétaire dont vous vous rendez coupables depuis l'arrivée de Macron au pouvoir et que vous entretenez en multipliant les cadeaux fiscaux aux plus riches et aux entreprises. Nous n'avons aucune chance d'y arriver tant que vous resterez au pouvoir. En revanche, si nous sommes aux affaires, la CEHR perdra son E et sera pérennisée ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Juvin, rapporteur général. La commission n'a pas examiné les amendements n° 2099 de Mme Mercier et 628 de M. Brun mais, dans la mesure où ils visent à augmenter la contribution, j'y serai défavorable à titre personnel. La commission a rendu un avis défavorable aux amendements n° 3076 de Mme Simonnet et 3358 de M. Mattei – je précise qu'il s'agissait simplement d'un problème de rédaction pour celui de M. Mattei.

En revanche, la commission a rendu un avis favorable à l'amendement n° 2280 de Mme Feld.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Amélie de Montchalin, ministre. Sagesse pour l'amendement de M. Mattei et défavorable à tous les autres.

Mme la présidente. La parole est à Mme Marianne Maximi.

Mme Marianne Maximi. L'année dernière, la pérennisation de cette contribution avait été adoptée ici même, avant d'être violemment balayée par le 49.3. Il me semble important de le rappeler pour éclairer nos débats. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

M. Philippe Gosselin. Il n'y en aura pas, cette année.

Mme Marianne Maximi. Des questions se posent encore sur la recette escomptée de cette contribution car le moins que l'on puisse dire est que ce n'est pas très clair. Vous avez coutume d'annoncer des chiffres assez élevés – pas assez à nos yeux mais suffisants pour rassurer nos concitoyens. Prenons, au hasard, la contribution sur la rente inframarginale des énergéticiens, qui devait rapporter 12 milliards d'euros : le résultat a été inférieur à 1 milliard. Quant à la taxe sur les superprofits, elle a rapporté 70 millions au lieu des 200 millions prévus.

Quel est le chiffre réel de cette contribution ? Nous aimerions bien le savoir. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

Hélas, le premier mandat de Macron et le second, plus encore, ont été marqués par l'aggravation continue des inégalités : cette question sera le fil rouge de notre débat sur le PLF. Il est important de le rappeler à un moment où, une fois

encore, vous cherchez, avec vos alliés du Rassemblement national, à protéger les ultrariches. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

Et pourtant, de l'argent, il faudra aller en chercher car les recettes manquent cruellement ! L'augmentation et la pérennisation de cette contribution seraient une première réponse.

Quand vous vous en prenez aux classes populaires et aux classes moyennes, par exemple en réformant l'assurance chômage, vous vous gardez bien de limiter la mesure dans le temps ou de la cibler au plus près. Au contraire, vous ne vous privez pas de prendre des décisions abruptes et définitives ! Mais dès qu'il s'agit de taxer les grandes fortunes, vous vous faites doux, délicats, attentionnés, prévenants, pour ne prendre que des mesures ciblées et temporaires. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

C'est insupportable. Vous vous attaquez toujours aux mêmes et vous épargnez toujours les mêmes. (*Mêmes mouvements.*)

Mme la présidente. Veuillez conclure...

Mme Marianne Maximi. Je profite de cette intervention pour prendre des nouvelles des échanges entre le bloc central et les collègues socialistes... (*Le temps de parole étant écoulé, Mme la présidente coupe le micro de l'oratrice. – Exclamations sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Paul Midy.

M. Paul Midy. On nous accuse d'avoir divisé par deux les contributions des plus aisés mais la CDHR représente des taxes en plus pour les Françaises et les Français ! En outre, elle est reconduite pour plusieurs années, alors qu'elle était censée être exceptionnelle et ne s'appliquer qu'un an. Notre assemblée est très friande de ces débats où l'on cherche par tous les moyens à taxer toujours davantage nos concitoyens. (*Exclamations continues sur les bancs des groupes LFI-NFP et SOC.*) De notre côté, nous ne pensons pas que la priorité en France soit de dénicher des taxes supplémentaires. Au contraire, ce serait plutôt de relancer la croissance, d'améliorer les salaires des Français, non pas en leur octroyant davantage d'allocations mais en donnant aux entreprises les moyens de les augmenter. (*Mêmes mouvements.*)

Cela fait vingt ans que la trajectoire de productivité de la France a décroché par rapport à celle des États-Unis. Si nous n'avions pas connu un tel ralentissement, le salaire médian en France ne serait pas de 2 200 euros mais de 3 300 euros par mois ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe EPR.*) Elle est là, notre priorité !

M. Maxime Laisney. Cela fait huit ans que vous gouvernez !

M. Paul Midy. Cela étant, je le répète, nous voulons aboutir à un budget et nous ferons les compromis nécessaires. Puisque beaucoup demandent des taxes supplémentaires, nous acceptons le maintien de la CDHR. Mais de votre côté, faites aussi un pas vers nous. Le compromis, c'est comme le tango, cela se danse à deux. Restons-en à un taux de 20 % et n'essayons pas de le relever à 30, 40, 50 %, voire 75 % comme cela fut proposé à une époque ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe EPR. – Exclamations sur les bancs des groupes LFI-NFP, SOC et EcoS.*)

M. Stéphane Peu. Viens ! Je t'emmène voir ceux qui travaillent !

M. Alexis Corbière. Vous devriez avoir honte !

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Didier Berger.

M. Jean-Didier Berger. Les arguments que nous venons d'entendre nous donnent une idée de ce qu'il ne faut pas faire. Comment est-il possible de s'étonner qu'une contribution exceptionnelle baisse l'année suivante ? C'est normal, puisqu'elle est exceptionnelle.

Comment peut-on considérer que l'injustice fiscale règne dans notre pays alors que nous sommes au contraire celui qui redistribue le plus et réduit le plus les écarts de salaires ? C'est une erreur, voire un mensonge, que de proclamer cela, et nous le rectifierons autant de fois que nécessaire.

Si ce délire fiscal se prolonge, si nous continuons à pérenniser des impôts exceptionnels et à augmenter ceux qui devaient disparaître, plus aucun contribuable, plus aucune entreprise n'aura confiance dans la parole de l'État français et de ses parlementaires.

Mme Danielle Simonnet. Plus personne n'a confiance en vous !

Mme la présidente. La parole est à M. Gérard Verny.

M. Gérard Verny. Les interventions de l'extrême gauche me laissent toujours dubitatif : je n'arrive pas à savoir si elle est incompétente ou parfaitement malhonnête. (*Exclamations sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

M. René Pilato. Il n'y a pas d'extrême gauche mais il y a une extrême droite !

M. Gérard Verny. Depuis le début de l'examen du budget, vous nous expliquez qu'une classe d'hyper-ultra-méga-riches ne paierait que 2 % d'impôts. C'est faux et on vous l'expliquera plus précisément lorsque nous débattrons de la taxe Zucman. (*Exclamations continues sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

Je tiens de la direction générale des finances publiques (DGFiP) des chiffres qui attestent que les 0,1 % les plus riches de nos concitoyens sont soumis à un taux d'imposition directe de 55,2 % en moyenne. (*Protestations sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

M. Antoine Léaument. Ce n'est pas vrai !

M. Gérard Verny. Libre à vous de remettre en question les chiffres de Bercy mais j'espère que Mme la ministre aura l'honnêteté de les reconnaître.

Par ailleurs, une chose me gêne, concernant le mode de calcul de ces 20 %. Vous semblez oublier que la *flat tax* comprend une part d'impôt sur le revenu et une autre de contributions sociales. Or ces contributions sociales n'entrent pas dans le calcul du taux d'imposition. On accuse donc des gens très riches de ne même pas être soumis à un taux d'imposition de 20 %, alors même que si l'on prend en compte la globalité des prélèvements auxquels ils sont assujettis, ils sont bien supérieurs à ceux de tous les autres contribuables français. Ce sont des foyers déjà très fiscalisés ! (*Exclamations sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

Encore une fois, vous nous faites la démonstration pure et simple qu'à chaque fois que, dans ce pays, on vote une taxe provisoire, un impôt provisoire, il est systématiquement appelé à être pérennisé parce que vous êtes drogués à l'impôt, parce que vous êtes des alcooliques qui vous soignez avec le whisky de l'impôt ! (*Exclamations continues sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Kévin Mauvieux.

M. Kévin Mauvieux. Vous mentez, en face, ou vous vous trompez – cela vous arrive souvent. (*Exclamations sur les bancs des groupes LFI-NFP et EcoS.*)

Vous mentez quand vous répétez que le Rassemblement national ne veut pas faire participer les plus riches à l'effort national, et je vais vous le prouver. (*Mêmes mouvements.*)

Si la CDHR existe aujourd'hui, c'est parce que nous l'avons votée. Si l'amendement de Mme Feld est adopté tout à l'heure, c'est parce que nous l'aurons accepté. J'irai même plus loin : que ce soit vous, ou vous, (*L'orateur désigne successivement du regard les députés situés à la gauche de l'hémicycle et ceux du groupe EPR*), sans nous, vous n'êtes rien ! (*Protestations sur les bancs du groupe EPR.*)

Sans nous, vous êtes systématiquement minoritaires. La contribution exceptionnelle sur les hauts revenus, nous l'avons votée et nous voterons sa prolongation. Vous vous êtes trompés aussi en accusant mon collègue Renault d'avoir pris la défense des hauts revenus lorsqu'il a expliqué notre position sur l'article 1^{er} : il ne parlait pas au nom des riches, mais au nom des classes moyennes et modestes que vous tondez, les uns pour des raisons prétendument écologiques et les autres parce que vous êtes incapables de gérer les affaires du pays !

Vous tondez toujours les mêmes : vous taxez toujours les mêmes à grand renfort d'impôts, de contributions. Les Français en ont assez d'être rackettés par la gauche et ses pseudo-idéaux écologiques et par le centre, incapable de gérer le pays autrement qu'en leur faisant les poches matin, midi et soir. C'est pour cette raison que nous nous sommes opposés à la levée de l'impôt. Mais que les Français se rassurent : nous sommes là et, bientôt, nous ferons en sorte qu'ils respirent ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe RN.*)

Mme la présidente. La parole est à M. François Ruffin.

M. François Ruffin. Nous voterons la prolongation de la CDHR, bien sûr, mais cette mesure ne doit pas cacher la forêt des injustices fiscales. Je me souviens des débats qui ont présidé, au sein de cet hémicycle, à la suppression de l'impôt de solidarité sur la fortune. M. Darmanin, alors ministre des comptes publics, nous expliquait que l'ISF présentait le défaut de toucher les millionnaires, mais pas les milliardaires.

C'est la même chose pour la CDHR : cet impôt concerne les personnes dont le train de vie est confortable – 500 000 euros de revenus pour un couple – mais pas les milliardaires. Or la réflexion fiscale doit se concentrer sur l'extrême sommet, les 500 fortunes qui possédaient l'équivalent de 6 % du PIB il y a trente ans, 20 % à l'arrivée d'Emmanuel Macron au pouvoir et à présent, plus de 40 %.

La disposition que nous nous apprêtons à adopter ne doit pas nous faire oublier cet aspect du problème, ni nous servir d'alibi pour ne pas prendre d'autres mesures. Chers collègues, vous devez faire preuve de responsabilité : le niveau du déficit est inédit, et c'est vous qui l'avez creusé. Il faut donc profiter de cette semaine d'examen de la première partie du PLF, consacrée aux recettes, pour aller chercher des dizaines de milliards d'euros. C'est indispensable. Or on sait où sont les plus grands patrimoines et on sait pourquoi ils ne paieront pas cet impôt-là ! Pas moins de 3 milliards d'euros de dividendes pour Bernard Arnault, sur lesquels il ne paiera pas un euro d'impôt car tout sera camouflé dans des sociétés écrans. Et c'est pareil pour la famille Hermès ou la famille

Bettencourt, qui possède L'Oréal. Comment taxer le sommet du sommet ? C'est une question à laquelle, pour l'heure, vous n'avez pas répondu.

M. Pierre Cordier. Hermès fait travailler des milliers de gens.

Mme la présidente. La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. Le groupe LIOT est favorable à l'article 2, sous réserve que soit adopté l'amendement de notre collègue Mattei, visant à pérenniser la taxe jusqu'au retour du déficit en dessous des 3 %.

Madame la ministre, il y a un problème d'évaluation, dans le rapport. Les recettes étaient estimées, l'année dernière, pour cette même mesure, à 2 milliards d'euros. Cette fois, un commentaire savoureux précise que, les données relatives à la CDHR au titre des revenus 2025 n'étant pas encore disponibles, l'estimation prévisionnelle a été revue à 1,5 milliard.

Pourriez-vous donc nous expliquer combien va rapporter la CDHR en 2025 et d'où provient l'estimation de 1,5 milliard pour 2026 ?

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire.

M. Éric Coquerel, président de la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire. Je voudrais répondre à M. Midy, parce qu'on assiste à quelque chose que j'ai déjà observé en commission : une sorte de *revival* de 2017, à l'époque du macronisme naissant et triomphant, où on nous disait qu'il fallait libérer les énergies, en supprimant l'impôt de solidarité sur la fortune et en instaurant une *flat tax*, véritable bouclier social du capital. Le bilan, après huit ans, on le connaît : la multiplication par deux des dividendes du CAC40, un État auquel il manque 60 milliards de recettes par an et le doublement du patrimoine des ultrariches.

Tout cela a-t-il amélioré les salaires ? Non, ils ont diminué. Tout cela a-t-il créé des emplois ?

M. Sylvain Maillard. Oui, 2 millions !

M. Éric Coquerel, président de la commission des finances. Non, le chômage est en train de remonter. Tout cela a-t-il créé de l'investissement ? Non, l'investissement privé est en berne. (*Applaudissements sur les bancs des groupes LFI-NFP et EcoS. – Exclamations sur les bancs du groupe EPR.*) Tout cela a-t-il créé des entreprises ? Non, si on exclut les autoentrepreneurs. Tout cela a-t-il créé des pauvres ? Oui, la pauvreté a explosé. Tout cela a-t-il dopé la consommation intérieure ? Non, elle recule. Voilà le bilan.

Ce que vous nous proposez en fait, c'est, après avoir mené une politique qui a échoué, de la pousser plus avant encore. Pour moi, cela s'apparente à ce que fait M. Milei, qui va droit à la catastrophe. (*Mêmes mouvements.*)

M. Hervé Berville. Il nous compare à Milei ?

M. Éric Coquerel, président de la commission des finances. Votre objectif, c'est toujours plus, sans demi-mesure. Vous voulez continuer une politique qui a échoué, mais il serait peut-être temps d'essayer autre chose. (*Applaudissements sur les bancs des groupes LFI-NFP et EcoS.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme la ministre.

Mme Amélie de Montchalin, ministre. J'ai entendu des mots qui ne me semblent pas à la hauteur de nos débats sur la fiscalité. Prélever l'impôt, ce n'est pas « tondre » les Français, ce n'est pas les « racketter », et je pense que nous devons tous adopter un vocabulaire adapté à nos échanges. Les uns peuvent souhaiter que certains contribuent davantage, les autres qu'ils contribuent moins, mais utilisons des mots qui correspondent à ce que nous faisons, par respect pour les Français et par respect pour nous-mêmes.

Mme Danièle Obono. Ça va, la maîtresse !

Mme Amélie de Montchalin, ministre. Monsieur de Courson, l'an dernier, lorsque vous avez débattu du budget pour 2025, il avait été décidé que la CDHR serait calculée sur la base des revenus de 2024. Puis il y a eu la censure. (*Exclamations sur les bancs du groupe LFI-NFP.*) Entre le jour où celle-ci est intervenue et le 31 décembre, certains contribuables ont estimé que c'était le bon moment pour se distribuer assez massivement des dividendes, qui échapperaient ainsi à la CDHR en 2025. Cela explique que son rendement n'ait pas atteint les 2 milliards attendus, puisque beaucoup de dividendes ont été versés en 2024, au titre de l'exercice 2024.

Dorénavant, la CDHR s'applique aux revenus de l'année en cours, ceux de 2025 pour 2025, et les contribuables sont invités à verser par un acompte au mois de décembre la différence entre 20 % de leur revenu fiscal de référence et l'impôt qu'ils estiment devoir payer pour l'année. Le rendement est passé de 2 milliards à 1,4 milliard pour 2025, parce que la masse de dividendes qui a été distribuée fin 2024 n'est plus imposable au titre de la CDHR.

Pour 2026, nous avançons une prévision prudente, comme dirait le Haut Conseil aux finances publiques (HCFP), de 1,5 milliard.

Voilà, monsieur le député, l'explication assez simple des projections concernant cet impôt qui, s'il ne résout pas toutes les questions qui se posent autour des enjeux patrimoniaux et de redistribution, a au moins le mérite de garantir que, lorsque l'on perçoit plus de 250 000 euros de revenus annuels – plus de 500 000 pour un couple –, le taux moyen de son imposition, moyennant les ajustements liés à la situation de famille, ne peut être inférieur à 20 %.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 2099.

(*Il est procédé au scrutin.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	337
Nombre de suffrages exprimés	334
Majorité absolue	168
Pour l'adoption	156
contre	178

(*L'amendement n° 2099 n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix les amendements identiques n°s 628 et 3076.

(*Il est procédé au scrutin.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	335
Nombre de suffrages exprimés	330
Majorité absolue	166
Pour l'adoption	152
contre	178

(*Les amendements identiques n°s 628 et 3076 ne sont pas adoptés.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 3358.

(*Il est procédé au scrutin.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	338
Nombre de suffrages exprimés	333
Majorité absolue	167
Pour l'adoption	259
contre	74

(*L'amendement n° 3358 est adopté ; en conséquence, l'amendement n° 2280 tombe.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Mathilde Feld, pour soutenir l'amendement n° 1467.

Mme Mathilde Feld. Cet amendement vise également à pérenniser la CDHR. Madame la ministre, vous évoquez le principe de stabilité budgétaire, ce qui m'étonne, dans la mesure où nos débats visent précisément à modifier ce budget. Si l'on part du principe qu'il faut le laisser dans le même état que celui dans lequel vous nous l'avez donné, on n'est pas très bien partis.

Par ailleurs, vous avez parlé de la censure. En réalité, elle n'a strictement rien à voir dans tout cela ! Dès lors que vous instaurez une contribution différentielle qui n'est pas pérenne, il est évident que tous ceux qui peuvent jouer avec leurs plus-values dans le temps le feront et que le rendement obtenu ne sera pas celui attendu. C'est une des raisons pour lesquelles nous voulons pérenniser cette contribution.

Dans ce pays, on a un problème de recettes. Vous vous obstinez à dire qu'on a un problème de dépenses, mais cela fait dix ans que les dépenses n'ont pas bougé, alors que les recettes plongent. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.*) Il faut donc se rendre à l'évidence : votre budget n'a aucun sens ! Il faut relancer la consommation populaire, augmenter les salaires, relancer l'économie en allant chercher la contribution chez les plus hauts revenus.

M. Berger a parlé de « délire fiscal », mais il s'agit d'une contribution qui doit permettre que soit respecté le principe constitutionnel de l'impôt, qui veut que chacun paye en fonction de ses moyens. C'est ce que nous tentons de faire avec cette contribution.

On nous a parlé aussi de compromis, mais il y a des choses sur lesquelles il n'y aura pas de compromis.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Juvin, rapporteur général. Que vous dire ? Une contribution exceptionnelle, c'est exceptionnel, et je ne comprends pas pourquoi on s'évertue à rendre non exceptionnelle une fiscalité qui devrait le rester.

Je vous rappelle qu'en 2012, nous avons créé une contribution exceptionnelle sur les hauts revenus. Elle était tellement exceptionnelle qu'elle existe toujours. La récidive étant sévèrement punie par la loi, c'est un avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Amélie de Montchalin, ministre. Même avis.

Mme la présidente. La parole est à M. Hendrik Davi.

M. Hendrik Davi. Il vous paraît fou de demander une contribution exceptionnelle, mais de qui parle-t-on ? On parle de gens dont le revenu fiscal est de plus de 250 000 euros par an, soit 20 800 euros par mois, soit encore quatorze fois le smic ! On parle de gens qui gagnent en un mois ce que gagnent les travailleurs au smic en un an ! Avec ça, en un an, ils peuvent s'acheter un appartement à Marseille !

M. Pierre Cordier. Dans les Ardennes, c'est encore moins cher !

M. Hendrik Davi. Ce sont de ces gens-là qu'on parle, et vous pensez qu'ils sont matraqués fiscalement ? (*Exclamations sur les bancs du groupe EPR.*) Essayez d'expliquer ça à ceux qui sont à la rue, aux 300 000 SDF, mais surtout à tous les retraités, à tous les pauvres gens à qui vous allez demander des franchises sur chaque boîte de médicament, sur chacune de leurs visites chez le dentiste, sur chaque paire de béquilles. Eux devront faire des efforts mais pas ceux qui gagnent plus de quatorze fois le smic par mois ? C'est indécent ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe EcoS et sur quelques bancs du groupe SOC.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Charles Sitzenstuhl.

M. Charles Sitzenstuhl. Je me prononcerai contre l'amendement, pour équilibrer la discussion. Les propos de notre collègue de La France insoumise, qui rejoignent d'ailleurs ceux du président de la commission des finances, selon lesquels notre pays aurait un problème de recettes, mais absolument aucun problème de dépenses, sont un déni de réalité. (*M. Hervé Berville applaudit.*) J'en suis désolé mais la réalité, c'est celle des chiffres. Selon les recommandations de Daniel Labaronne, je me réfère aux chiffres incontestables que l'on trouve sur le site de l'Insee, fort bien fait et qui propose des courbes d'évolution de la dépense publique et des recettes sur des décennies.

M. Antoine Léaument. Il faut savoir les lire !

M. Charles Sitzenstuhl. Or ces courbes ne cessent de croître ! On peut sans doute considérer que cela n'est pas grave ou que ça n'existe pas, sauf que ce n'est pas la réalité. Plus grave encore, nos concitoyens voient très bien que, depuis dix, vingt, trente ans, la courbe des prélèvements obligatoires augmente.

M. Aurélien Le Coq. C'est faux !

M. Charles Sitzenstuhl. Certes, elle reflue parfois – et nous avons contribué à la faire baisser en supprimant un certain nombre d'impôts – mais sur le moyen terme, cette courbe ne cesse d'augmenter, comme ne cessent d'augmenter les dépenses publiques : nous vivons dans un pays où elles dépassent très largement 50 % de la richesse nationale !

Pourtant, que constatent les Français ? Que la qualité des services publics laisse parfois à désirer. On peut continuer ainsi pendant des années et atteindre le seuil des 60 % mais nous n'aurons pas réglé les problèmes de nos concitoyens.

Nous discutons des recettes et nous allons faire un certain nombre de compromis, mais ne nous voilons pas la face : il faudra réduire certaines dépenses et en améliorer la qualité. Un certain nombre de services publics devront faire mieux avec autant, ou avec moins.

Mme Dieynaba Diop. Bien sûr, l'hôpital fera mieux avec moins !

M. Charles Sitzenstuhl. Les Français en sont conscients même si nos débats prouvent, hélas, que, dans cet hémicycle, nous sommes en décalage par rapport à ce qu'ils éprouvent... (*Le temps de parole étant écoulé, Mme la présidente coupe le micro de l'orateur. – Plusieurs députés du groupe EPR applaudissent ce dernier.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Philippe Brun.

M. Philippe Brun. Nous avons été nombreux à nous demander pourquoi cet amendement n'était pas tombé. Il n'est pas tombé pour une bonne raison, qui exige que nous l'adoptions : c'est un amendement de coordination avec l'amendement Mattei. Il y a deux alinéas dans l'article 2, qui concernent des questions de date. Nous avons modifié le premier en décidant de maintenir la CDHR jusqu'au rétablissement des finances publiques ; l'amendement de La France insoumise opère une coordination. Tous ceux qui ont voté pour l'amendement Mattei doivent donc voter pour cet amendement, afin que l'article soit correctement rédigé.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 1467.

(*Il est procédé au scrutin.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	337
Nombre de suffrages exprimés	328
Majorité absolue	165
Pour l'adoption	220
contre	108

(*L'amendement n° 1467 est adopté.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'article 2.

(*Il est procédé au scrutin.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	337
Nombre de suffrages exprimés	304
Majorité absolue	153
Pour l'adoption	279
contre	25

(*L'article 2, amendé, est adopté.*)

Mme la présidente. Je suis saisie de plusieurs demandes de scrutin public : sur les amendements n° 1705 et 1700 rectifié et identique, par les groupes Droite républicaine et La France insoumise-Nouveau Front populaire, et sur l'amendement n° 2863, par le groupe Écologiste et social.

Les scrutins sont annoncés dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

Après l'article 2

Mme la présidente. Nous en venons à des amendements portant article additionnel après l'article 2.

La parole est à Mme Ersilia Soudais, pour soutenir l'amendement n° 1705, qui fait l'objet de quatre sous-amendements.

Mme Ersilia Soudais. Cet amendement vise à développer un impôt universel ciblé. C'est un combat que mène depuis longtemps notre président de la commission des finances, que je salue. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe LFI-NFP.*) Cet impôt s'inspire de la fiscalité américaine, tout en étant compatible avec le droit européen, puisqu'il respecte les centaines de conventions fiscales signées par la France.

L'objectif du ciblage est de se focaliser sur les plus riches. C'est donc une mesure à la fois politique et économique, qui permet de réaffirmer la souveraineté fiscale de la France, tout en apportant un peu de justice sociale. Il s'agit de lutter contre l'exil fiscal. Je sais que vous avez du mal avec cela, puisque vous ne cessez de choyer les plus riches.

M. Alexandre Portier. On ne comprend rien à ce qu'elle dit !

Mme Ersilia Soudais. D'ailleurs, dans votre PLF, vous avez fait en sorte que la contribution des plus grandes entreprises et des riches soit divisée par deux par rapport au précédent projet de loi de finances, ce qui est totalement contraire à la volonté populaire. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe LFI-NFP. – Murmures sur plusieurs bancs des groupes EPR et DR.*)

Il est plus facile de faire les poches des retraités, des personnes les plus précaires, des étudiants étrangers, des personnes qui souffrent d'affections de longue durée, mais...

M. Alexandre Portier. Ça s'arrête là !

M. Hervé Berville. Ça rame, ça rame ! Il faut conclure. C'est laborieux, on souffre !

Mme Ersilia Soudais. Selon vous, tout cela n'est pas grave, puisque vous n'avez cure de la justice sociale. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe LFI-NFP.*)

M. Alexandre Sabatou. Merci !

Mme Ersilia Soudais. C'est pourquoi nous défendons cet impôt qui est une mesure de justice, au même titre que la taxe Zucman.

Mme la présidente. La parole est à Mme Nathalie Coggia, qui peut soutenir successivement les sous-amendements n°s 3807, 3805, 3806 et 3804.

Mme Nathalie Coggia. Le sous-amendement n° 3807 vise à réduire de dix à cinq ans la période d'application du dispositif après le départ des contribuables. Cela permettrait de s'aligner sur les durées souvent observées des régimes fiscaux incitatifs de nombreux pays à fiscalité attractive. Cela serait aussi plus en rapport avec la durée de résidence préalable en France retenue par l'amendement.

Le sous-amendement n° 3805 vise à recentrer le critère économique du dispositif sur la fiscalité des revenus du travail, conformément à l'esprit de l'article 4 *bis* du code général des impôts. Il propose de limiter l'application du dispositif aux États où la fiscalité sur les revenus du travail est inférieure de plus de 40 % à celle de la France, et non celle sur les capitaux ou le patrimoine. En effet, le seuil d'application retenu – cinq fois le plafond annuel de la sécurité sociale – ne concerne que le revenu.

Le sous-amendement n° 3806 recentre la période d'évaluation de la résidence fiscale sur les cinq années précédant le changement de résidence, au lieu de trois ans sur une période de dix ans. Cette modification permet de cibler les contribuables qui ont un ancrage fiscal récent et significatif en France. Cela évite ainsi de présumer un exil fiscal pour des personnes dont le lien avec le système fiscal français est trop ancien ou épisodique, comme cela peut être le cas pour ces nombreux Français et Françaises qui repassent par la France entre deux périodes d'expatriation.

J'en profite pour préciser que ces amendements sont présentés afin de limiter les impacts les plus négatifs de l'amendement déposé par M. Coquerel, auquel je m'oppose.

Le sous-amendement n° 3804 répond à la nécessité de clarifier la définition de paradis fiscal, en tenant compte des disparités fiscales au sein d'un même État. Dans certains pays, la fiscalité peut considérablement varier d'une région à une autre. Ainsi, il propose que le critère de fiscalité inférieur de plus de 40 % à celle de la France ne soit appliqué que lorsque cette fiscalité réduite s'étend à l'ensemble du territoire du pays concerné, et non à des zones spécifiques. Cette précision vise à éviter qu'un contribuable résidant dans une région à fiscalité non avantageuse d'un pays soit injustement soumis au dispositif, parce qu'une autre partie du même pays bénéficie d'une fiscalité plus basse.

Je rappelle d'ailleurs que les 3 millions de Françaises et de Français qui ont choisi de vivre hors de France ne sont pas, pour l'immense majorité d'entre eux, des exilés fiscaux. Ne les traitons pas comme tels. (*Mme Anne Genetet applaudit.*)

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement et les sous-amendements ?

M. Philippe Juvin, rapporteur général. L'amendement du président Coquerel prévoit que les Français qui ont résidé au moins trois ans en France au cours des dix années précédant leur départ dans un pays pratiquant une fiscalité avantageuse sont soumis à l'impôt sur leurs revenus de source étrangère.

La commission avait donné un avis favorable. À titre personnel, mon avis est défavorable, car si l'approche est intéressante – même si cela reste un impôt supplémentaire –, l'amendement aura une portée extrêmement limitée puisque la France est signataire de conventions fiscales qui s'appliquent avec la plupart des pays à fiscalité avantageuse. Bref, cet amendement ajoute de la complexité fiscale, il crée un nouvel impôt et il est inapplicable.

En cohérence, je donne également un avis défavorable aux quatre sous-amendements.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Amélie de Montchalin, ministre. L'objectif est – si j'ai bien compris – de regarder comment fonctionnent les États-Unis d'Amérique. Ou bien il s'agit de passer outre des conventions fiscales qui ne seraient pas assez protectrices

parce que les pays où vivent nos concitoyens ont une fiscalité favorable. Si l'on veut traiter la fiscalité favorable et revoir les conventions fiscales, il faut le faire au sein de l'OCDE. La France est très engagée dans ces travaux afin d'améliorer les choses. Il serait assez étrange que nous le fassions ce soir, sans coordination.

L'autre élément qui m'amène à donner un avis défavorable à cet amendement, c'est le critère de nationalité. Le droit fiscal français est fondé sur la réalité de la perception des revenus. Or les populations se déplacent en Europe. Imaginons un citoyen italien qui vivrait en France, puis irait vivre dans un pays à fiscalité favorable, pour reprendre les termes de M. Coquerel : pourquoi subirait-il une fiscalité différente de celle d'un Français qui ferait le même mouvement ?

M. Frédéric Petit. Évidemment.

Mme Amélie de Montchalin, ministre. Pour ces deux raisons – les conventions fiscales doivent être réformées dans le cadre de l'OCDE, de manière coordonnée et multilatérale, et le critère de nationalité me semble inapproprié et peu compréhensible –, j'émetts un avis défavorable sur l'amendement.

Madame Coggia, je comprends votre intention, mais eu égard à l'avis que je viens de donner sur l'amendement auquel vos sous-amendements se rattachent, je vous propose de les retirer, sans quoi mon avis sera défavorable.

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Éric Coquerel, président de la commission des finances. Cet amendement avait été majoritaire en séance l'an dernier, et il l'a été de nouveau en commission. Non, madame la ministre, il ne s'agit pas de faire comme les États-Unis d'Amérique.

Quelle est la genèse de cet amendement, que l'on avait travaillé dans le cadre d'une mission d'information avec Jean-Paul Mattei ? Il s'agissait de dissuader les personnes de partir à l'étranger pour pratiquer l'évasion fiscale et contourner l'impôt. Le modèle américain avait été envisagé, mais rapidement abandonné, parce que le code des impôts aurait dû être entièrement modifié. Par ailleurs, les États-Unis disposent d'une force de frappe exceptionnelle – voire problématique – pour faire payer tous leurs nationaux, quel que soit le lieu où ils vivent dans le monde et quelle que soit leur fortune. Cela ne nous semblait pas adéquat ; nous avons donc réfléchi à d'autres formules.

Vous dites que cela ne peut être modifié qu'au sein de l'OCDE, alors que plusieurs pays européens appliquent déjà des taxes différenciées : l'Allemagne, l'Italie, la Finlande. Il y a donc des précédents, et c'est compatible avec le droit européen.

Il s'agit d'une taxe dissuasive, qui vise à empêcher les gens de penser qu'il serait intéressant de partir dans un pays à fiscalité privilégiée pour payer moins d'impôts, sachant qu'ils seront rattrapés par la patrouille. Et s'ils le font tout de même, la taxe permettra de récupérer une partie de l'argent.

J'entends ce que vous avez dit sur la nationalité, et je propose de voter l'amendement, puis de modifier le dispositif par la suite car, vous avez raison : un étranger qui vit en France depuis dix ans devrait être assujéti à cette taxe de la même manière. Cependant ce sujet ne change rien au fond de la question.

Nous parlons de personnes qui vivent en France, y paient des impôts depuis un certain nombre d'années, et décident de partir dans un pays à fiscalité privilégiée. Il est bien question de fiscalité globale : je ne suis donc pas d'accord avec le sous-amendement qui réduit la portée de la taxe aux revenus du travail, parce que nos débats sur la taxation des hyper-riches montrent que l'on manquerait la cible. Il s'agit donc de demander aux personnes qui partent dans un pays à fiscalité privilégiée de payer la différence entre ce qu'ils paient en France et ce qu'ils paieront dans leur pays de résidence pendant les dix années suivant leur départ – on doit limiter le dispositif dans le temps, sinon il ne serait pas valide. Cette compensation fonctionne dans d'autres pays.

Madame Coggia est honnête en disant qu'elle est contre l'amendement. Ses sous-amendements en rétrécissent donc considérablement la portée en diminuant la durée d'application du dispositif de dix à cinq ans, ou en prenant pour référence une fiscalité nationale moyenne et non celle de certaines régions dans des pays où la fiscalité peut être régionale – alors que les personnes dont nous parlons s'installent dans des régions à fiscalité privilégiée. Ces sous-amendements dénaturent la portée de l'amendement.

Madame la ministre, je l'ai dit : au cours de la navette avec le Sénat, nous pourrions préciser que la mesure concerne les personnes qui ont payé leurs impôts en France les dix dernières années, quelle que soit leur nationalité. (*Mme Alma Dufour et M. Louis Boyard applaudissent.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Caroline Yadan.

Mme Caroline Yadan. Je comprends l'esprit de votre amendement mais il pose un problème : vous jetez le soupçon sur l'ensemble de nos concitoyens qui résident à l'étranger.

M. René Pilato. C'est un constat.

Mme Caroline Yadan. Moi qui les rencontre, je peux vous assurer que, dans leur immense majorité, ils ne s'expatrient pas pour des raisons fiscales, mais pour saisir des opportunités professionnelles, donner une autre vie à leur famille (*MM. Gabriel Attal et Franck Riester applaudissent*) et aussi, parfois, par amour – un mot que l'on a du mal à entendre ici.

M. Alexis Corbière. Et alors ?

Mme Caroline Yadan. Votre amendement fait donc peser sur les Français qui résident à l'étranger un soupçon insupportable. Ils travaillent et paient leurs impôts dans les pays où ils sont installés mais vous voulez les soumettre à un impôt complémentaire, payable en France, au cas où la fiscalité sur le travail, le capital et le patrimoine de ces pays serait inférieure de plus de 40 % à la nôtre. Il suffit qu'un seul de ces critères soit rempli – travail, revenu ou patrimoine – pour que le pays en question soit considéré comme un paradis fiscal. (*M. Jean-René Cazeneuve applaudit.*) Des conventions fiscales sont déjà en vigueur.

Mme la présidente. La parole est à Mme Élisabeth Martin.

Mme Élisabeth Martin. Revenons au cœur de l'amendement, qui tend à créer un impôt universel ciblé. S'il était adopté, les Français, voire, nous venons d'en parler, les personnes qui ont vécu un temps significatif en France, devraient s'acquitter d'un impôt sur leurs revenus si ceux-ci, quelle que soit leur nature, étaient réalisés hors de France. Madame Yadan, cette mesure ne concernerait que les contribuables qui gagnent

plus de 230 000 euros par an, c'est-à-dire ceux percevant des revenus très importants, et non je ne sais trop quelle situation que vous évoquiez.

Il s'agit d'abord d'augmenter les recettes de l'État, pour éviter, par exemple, de priver de 900 millions d'euros, collectés grâce à l'impôt, le secteur du logement social. Chacun mesure ici à quel point il est difficile d'accéder à un logement et à quel point le mouvement HLM contribue à loger la France, telle qu'elle est. Cela pourrait aussi permettre d'éviter, autre exemple, que plus de 2 milliards d'euros soient retirés aux associations, dont le rôle est crucial.

Il s'agit ensuite de lutter contre l'exil fiscal, mais aussi contre le dumping fiscal – un certain nombre d'États pratiquent tout à fait volontairement une forme de sous-imposition afin d'attirer un certain nombre de richesses.

Il faut évidemment soutenir cet amendement, dont la double vertu est de permettre à ceux qui le peuvent de contribuer davantage et de lutter contre le dumping et l'exil fiscal.

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Didier Berger.

M. Jean-Didier Berger. Je parlais de délire fiscal tout à l'heure : je pense qu'on en a là un exemple.

Mme Élisabeth Martin. Il faut rester poli !

M. Jean-Didier Berger. Vous allez jusqu'à évoquer l'universalité de l'impôt. N'ayez pas d'inquiétude, les Français vous font totalement confiance en la matière : ils ont bien compris que si l'on vous laissait faire, vous rendriez universelle la taxation de tout et de tout le monde, tout le temps.

M. René Pilato. On vous a laissé faire pendant huit ans, regardez l'état du pays !

M. Jean-Didier Berger. En outre, quand le président Coquerel prend les États-Unis en modèle, c'est qu'on est très proche de quelque chose d'exceptionnel.

M. Manuel Bompard. Incroyable !

M. Jean-Didier Berger. Enfin, vous affirmez que certains de nos compatriotes pourraient partir volontairement à l'étranger pour payer moins d'impôts, mais peut-être devriez-vous vous dire que c'est parce que notre fiscalité est trop lourde en comparaison de celles qu'on rencontre dans le reste du monde.

M. François Ruffin. On a dit le contraire !

M. Jean-Didier Berger. Ce débat a au moins un mérite, celui de démontrer que le Rassemblement national et l'UDR jouent un jeu de rôles. L'UDR essaie de se faire passer pour le gentil flic qui veut baisser les impôts, le gentil flic probusiness, tandis que le Rassemblement national acquiesce à toutes les taxations, à toutes les augmentations et est prêt à voter avec La France insoumise et avec la gauche le plus d'impôts possible. *(Applaudissements sur quelques bancs du groupe DR.)*

Voilà la vérité ! En réalité, dans notre pays, il y a deux gauches, dont l'une, par convention, est appelée le Rassemblement national. *(Rires et protestations sur les bancs du groupe LFI-NFP ainsi que sur plusieurs bancs des groupes ÉcoS et SOC.)*

Non à la taxation universelle ! *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe DR.)*

M. Raphaël Arnault. C'est la confusion généralisée !

Mme la présidente. La parole est à M. Karim Ben Cheikh.

M. Karim Ben Cheikh. Nous avons déjà débattu d'une telle mesure l'an dernier et pour tout dire, j'y suis défavorable.

Il faut bien sûr aller chercher les Français qui essaient de se livrer à l'exil fiscal, mais l'application d'un impôt universel ciblé se ferait, selon l'amendement qui ne peut juridiquement se passer de cette mention, « sous réserve des conventions fiscales signées par la France ». Par conséquent, cet impôt ne serait pas applicable aux expatriés résidant à Andorre, à Monaco, au Luxembourg, à Hong Kong, à Singapour, à Trinité-et-Tobago, en Suisse, à Saint-Martin ou à l'île Maurice.

En revanche, on pourra aller chercher des contribuables là où aucune convention fiscale bilatérale n'a été signée ou là où des conventions viennent d'être dénoncées – au Niger, au Mali, au Burkina Faso ou au Tchad.

M. Hervé Berville. Écoutez, camarades de gauche !

M. Karim Ben Cheikh. Héritage de notre histoire, une grande partie de la communauté des Français de l'étranger est binationale. Ainsi, les Français du Mali, même quand ils gagnent beaucoup d'argent, n'y résident pas pour échapper à l'impôt, mais parce qu'ils en possèdent aussi la nationalité. Il en va de même de ceux qui vivent au Niger.

M. Hervé Berville. Eh oui !

M. Karim Ben Cheikh. Je suis d'accord pour que nous allions chercher les exilés fiscaux, mais le dispositif proposé concernera surtout des binationaux, principalement africains, ce qui me gêne. *(Applaudissements sur quelques bancs du groupe EPR.)*

M. Hervé Berville. Il a tout dit !

M. Karim Ben Cheikh. Inutile d'applaudir, on sait le traitement que vous avez réservé aux étrangers en France ; ce n'est pas la peine de la ramener. *(Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes ÉcoS et LFI-NFP. – M. Pierre Pribetich applaudit également.)*

Mme la présidente. La parole est à M. Frédéric Petit.

M. Frédéric Petit. On est censé parler d'impôt universel – et l'un de vos leaders a même affirmé qu'on irait chercher les contribuables jusqu'au pôle Nord –, mais avec cet amendement, on parle plutôt de la lutte contre l'exil fiscal par une mesure assez maladroite.

Je vous rappelle aussi, monsieur le président de la commission, que M. Mattei s'était prononcé contre cet amendement à l'issue de votre étude commune.

M. Éric Coquerel, *président de la commission des finances.* Pas du tout !

M. Frédéric Petit. Vous avez également cité l'Allemagne et l'Italie, mais ces deux pays ont signé une convention fiscale et ne collectent que le différentiel – assez modeste, je suis bien placé pour le savoir – de l'impôt sur le revenu.

M. Hadrien Clouet. Faut-il qu'on arrête tout ?

M. Frédéric Petit. Brandir le drapeau de l'impôt universel, et affirmer qu'on recherchera les contribuables jusqu'au pôle Nord, c'est du discours ; dans la réalité, on constate que ça ne

marche pas, que c'est une usine à gaz, comme l'a rappelé le collègue qui vient de s'exprimer – comme par hasard, il est lui aussi élu des Français établis hors de France.

M. Bastien Lachaud. Non, ce n'est pas un hasard.

M. Frédéric Petit. S'agissant de la comparaison avec les États-Unis, qui n'a pas encore été faite ce soir, je rappelle que ce pays a créé une usine à mort sociale – ça dépasse ce que vient de dire Karim Ben Cheikh. On peut résider au Mali et être très riche, mais on peut aussi y résider en tant que bicitoyen – terme que je préfère à celui de binational –, être pauvre et subir, à l'instar de ceux qu'on appelle les « Américains accidentels », les requêtes d'autorités maliennes demandant la preuve qu'on n'est pas Français.

M. Sylvain Maillard. C'est vrai !

M. Frédéric Petit. Aujourd'hui, les banques demandent ainsi à certains de nos concitoyens de prouver qu'ils n'ont pas la nationalité américaine avant de soutenir leur projet immobilier. C'est une véritable catastrophe sociale ! L'impôt est organisé avec des frontières : il ne peut pas reposer sur la nationalité des contribuables, comme l'a rappelé la ministre, et il faut en tirer les conséquences. *(Le temps de parole étant écoulé, Mme la présidente coupe le micro de l'orateur.)*

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Éric Coquerel, président de la commission des finances. Je réponds à ceux qui voient dans cet amendement ce qui n'y est pas. Il n'est pas inspiré du modèle des États-Unis, arrêtez de dire le contraire ! *(Applaudissement sur quelques bancs du groupe LFI-NFP.)*

M. Daniel Labaronne. C'est pourtant ce qui a été écrit !

M. Éric Coquerel, président de la commission des finances. La mesure s'appliquerait à ceux qui auraient résidé et payé leurs impôts pendant dix ans en France : elle est donc sans lien avec les individus de nationalité américaine dont les États-Unis pourraient exiger le paiement d'impôts prévus par leur propre fiscalité.

L'impôt universel ciblé vise les contribuables qui perçoivent 230 000 euros de revenu par an, soit 0,01 % des Français – et je doute que ce taux soit plus élevé chez les seuls Français de l'étranger.

M. Hervé Berville. Voilà maintenant Donald Coquerel !

M. Éric Coquerel, président de la commission des finances. Soyons clairs : parce qu'un seuil de 230 000 euros est retenu et que l'impôt que nous envisageons ne concerne que les pays à fiscalité privilégiée – tels que définis par l'administration fiscale en fonction des taxations cumulées du travail et du capital, madame Yadan –, la mesure touchera très peu de Français établis à l'étranger.

M. Frédéric Petit. Comment comptez-vous les toucher ?

M. Éric Coquerel, président de la commission des finances. Ne jouez pas à faire peur et ne laissez pas croire qu'il y aurait un soupçon généralisé ! Le nombre de personnes concernées sera très réduit. *(Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.)*

Monsieur Ben Cheikh, vous avez cité l'exposé sommaire de l'amendement, mais il se trouve que cet exposé n'est pas la loi et qu'en l'occurrence, la phrase que vous avez retenue ne décrit pas ce que nous comptons faire. *(Rires sur quelques bancs du groupe EPR.)*

Voulez-vous examiner les exposés sommaires de tous les amendements ? (« Oui ! » sur plusieurs bancs des groupes EPR et DR.)

M. Hervé Berville. Absolument !

M. Éric Coquerel, président de la commission des finances. L'impôt que nous voulons créer ne concernerait que les Français résidant dans des pays à fiscalité privilégiée et nous devons en effet renégocier certains accords – il y en a peu – qui nous lient à ceux-ci. Il ne s'agit donc pas d'exclure du dispositif les pays concernés par des conventions fiscales, pas plus qu'il s'agit de ne cibler que les Français vivant en Afrique : tous les expatriés qui y vivent ne gagnent pas 230 000 euros ! Votre argument n'est donc pas le bon. *(Applaudissements sur quelques bancs du groupe LFI-NFP.)*

Nous faisons face à un vrai problème de justice fiscale et, en suivant les recommandations partagées par Jean-Paul Mattei et moi-même et en adoptant cet amendement, nous y remédierons en partie, sans toutefois faire de miracles et en ne touchant qu'un nombre très faible des Français vivant à l'étranger.

Mme Anne Genetet. Votre argument est mauvais !

M. Éric Coquerel, président de la commission des finances. Vous avez d'ailleurs raison de dire que la plupart de ces Français n'ont pas quitté leur pays à des fins d'évasion fiscale.

M. Sylvain Maillard. Bien sûr !

Rappel au règlement

Mme la présidente. La parole est à M. Guillaume Kasbarian, pour un rappel au règlement.

M. Hervé Berville. Eh oui !

M. Guillaume Kasbarian. Il est fondé sur l'article 100 du règlement, relatif à la bonne tenue de nos débats. J'ai cru comprendre que l'exposé sommaire de l'amendement décrivait un mécanisme inverse de celui projeté. Il est donc mal écrit, manifestement.

Pour assurer la clarté des débats, je suggère au président Coquerel de retirer son amendement et de le réécrire, afin qu'il soit étudié lors d'une prochaine lecture. *(Sourires et applaudissements sur quelques bancs du groupe EPR. – M. Gérauld Verny applaudit également.)*

M. Hervé Berville. Cet exposé sommaire a été rédigé par ChatGPT.

M. Nicolas Sansu. Ce n'est pas un rappel au règlement !

Après l'article 2 (suite)

(Les sous-amendements n^{os} 3807, 3805 et 3806, successivement mis aux voix, ne sont pas adoptés.)

Mme la présidente. Je mets aux voix le sous-amendement n° 3804.

(Le vote à main levée n'ayant pas été concluant, il est procédé à un scrutin public.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	325
Nombre de suffrages exprimés	284
Majorité absolue	143
Pour l'adoption	124
contre	160

(Le sous-amendement n° 3804 n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets maintenant aux voix l'amendement n° 1705.

(Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	325
Nombre de suffrages exprimés	263
Majorité absolue	132
Pour l'adoption	131
contre	132

(L'amendement n° 1705 n'est pas adopté.) (Vifs applaudissements sur les bancs des groupes EPR, DR et Dem.)

Mme la présidente. Je suis saisie de deux amendements identiques, n° 1700 rectifié et 2934 rectifié.

La parole est à Mme Marie-Pierre Rixain, pour soutenir l'amendement n° 1700 rectifié.

Mme Marie-Pierre Rixain. Je vous propose une mesure qui satisfera tout le monde. Mesure de justice sociale et de justice fiscale, elle rapportera 7 milliards d'euros à l'État.

Mme la présidente. S'il vous plaît, écoutez l'oratrice.

Mme Marie-Pierre Rixain. Je vois qu'elle suscite l'agitation de tous sur ces bancs et je m'en réjouis.

Mme Marie-Charlotte Garin. C'est un amendement important !

Mme Marie-Pierre Rixain. Le système fiscal français, tel que nous en avons hérité après-guerre, repose sur un modèle de solidarité familiale entre conjoints mariés, dans lequel l'homme est pourvoyeur de ressources et la femme, en général, au foyer. Vous conviendrez que depuis les années 1950, la situation sociale et la situation conjugale ont évolué : dorénavant, les femmes travaillent ; elles ont intégré massivement le marché du travail.

Vous le savez aussi, les inégalités économiques sont persistantes entre les femmes et les hommes avec une différence de 22 % entre leurs revenus respectifs. Ces inégalités sont accrues par le système fiscal en vigueur : le taux marginal d'imposition du conjoint ayant le revenu le plus faible est souvent augmenté alors que celui du conjoint le plus aisé est significativement réduit.

Sur les trente-huit pays de l'OCDE, nous figurons parmi les dix qui n'ont pas encore individualisé l'impôt sur le revenu. La France est donc l'une des dernières à ne pas

avoir consacré le statut fiscal plein et entier des femmes. Ainsi, lorsqu'une entrepreneuse cherche à emprunter de l'argent auprès d'un établissement bancaire, on lui demande encore si son mari est d'accord !

Avec cet amendement, je propose de prolonger l'individualisation du prélèvement à la source, votée il y a deux ans, en individualisant le calcul de l'impôt sur le revenu. Cette correction nécessaire agira par ailleurs comme un levier de croissance, puisqu'elle provoquera à terme une augmentation de 0,5 point du PIB par habitant par an. Par ailleurs, selon les simulations de l'Insee, elle rapporterait 7 milliards d'euros.

Mme la présidente. La parole est à Mme Sarah Legrain, pour soutenir l'amendement n° 2934 rectifié.

Mme Sarah Legrain. Voilà soixante ans que nous, les femmes, pouvons disposer d'un compte en banque sans avoir à demander l'autorisation de nos maris. Ça se fête !

Le quotient conjugal date de cette période révolue, où il était assez évident qu'au sein d'un couple, monsieur était le pourvoyeur qui, en tant que tel, payait l'impôt, lequel tenait compte de son statut conjugal – on imaginait même qu'un tel dispositif pouvait encourager à la conjugalité. En réalité, ce quotient conjugal ne fait pas qu'avantager les couples par rapport aux personnes seules : il avantage clairement, du fait des inégalités salariales, les hommes sur les femmes.

Savez-vous qu'aujourd'hui, alors qu'il y a en moyenne 9 % d'écart de revenu annuel entre une femme seule et un homme seul, ce taux atteint 42 % au sein d'un couple ? Cette différence s'explique notamment par le coût de la maternité, qui conduit la femme à moins travailler, à gagner moins d'argent lorsque les enfants arrivent – à l'arrivée du troisième enfant, c'est pire, l'écart passe à 45 % ! Voilà ce qui se répercute dans le quotient conjugal.

Individualiser le taux de prélèvement à la source était une première victoire. Il faut à présent permettre la déconjugalisation de l'impôt sur le revenu, et ainsi sortir de la logique qui voudrait que le plus haut revenu – celui de l'homme, dans la majorité des cas – bénéficie du fait d'être en couple avec quelqu'un qui gagne moins, *a fortiori* lorsque celle qui gagne moins est une femme, du fait de la répartition inégalitaire des tâches au sein du couple hétérosexuel. *(Applaudissements sur les bancs des groupes LFI-NFP et EcoS.)*

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission sur ces amendements identiques ?

M. Philippe Juvin, rapporteur général. Par voie d'amendement au projet de loi de finances, vous proposez la remise à plat du fonctionnement du système fiscal français en matière d'imposition sur le revenu, déjà très complexe.

Ensuite, vous l'avez dit, les couples peuvent opter pour l'individualisation de leur taux de prélèvement à la source – depuis avril dernier, le taux individualisé s'applique d'ailleurs par défaut. Ce que vous dénoncez, à juste titre dans certains cas, est donc réglé. Avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Amélie de Montchalin, ministre. Vous êtes persévérantes, mesdames les députées, ce qui n'est d'ailleurs pas sans effet. Madame Rixain, vous aviez déjà déposé des amendements afin que le taux de prélèvement à la source individualisé s'applique par défaut. C'est le cas depuis quelques semaines : à moins d'un choix contraire, le taux de prélèvement qui figure sur la feuille de paie de chaque membre du

couple est individualisé, afin que la différence de revenu net perçu par chacun ne s'accroisse pas au détriment de celui qui a le revenu le plus faible. La mesure était utile. Nous progressons.

Je suis assez sensible à l'idée que vous proposez. Il serait toutefois quelque peu difficile de voter la mesure aujourd'hui sans prendre deux précautions.

D'une part, il faudrait veiller, dans le calcul de l'impôt sur le revenu, à distinguer les mécanismes conjugalisés de ceux qui ne le sont pas. Prenons par exemple le crédit d'impôt services à la personne (Cisap), dont le plafond s'élève à 12 000 euros par foyer fiscal et peut être augmenté de 1 500 euros par enfant ou personne de plus de 65 ans qui en est membre : dans l'hypothèse où le foyer déciderait de calculer séparément son impôt sur le revenu, chacun de ses membres pourrait alors bénéficier du plafond du Cisap – soit non plus 12 000 euros maximum à deux, mais 24 000 euros, tout en continuant à vivre sous le même toit. Si votre idée est bonne, cet exemple illustre bien qu'il faudrait tout recalculer.

Mme Sarah Legrain. Vous pouvez sous-amender !

Mme Amélie de Montchalin, ministre. Il faudrait que j'aie un peu de temps pour cela ! À mon avis, les dispositifs concernés se comptent au bas mot en dizaines ! Nous avons intérêt à tirer le sujet au clair, à procéder à une sorte de ménage pour trier les mécanismes selon qu'ils sont conjugalisés, individualisés, voire imbriqués, avant d'en tirer des conséquences concrètes. Je suis prête à engager ce travail dans les prochaines semaines, afin de préparer une telle réforme.

D'autre part, vous savez qu'en France, on peut être déclaré non imposable. Le député Corentin Le Fur présentera d'ailleurs bientôt un amendement relatif à la définition du revenu fiscal de référence, lequel permet d'accéder à certaines allocations, notamment auprès des collectivités. Il peut en effet se trouver des foyers fiscaux où – par tactique, par volonté d'optimisation – l'un des membres pourrait chercher à se rendre non imposable, alors même que son conjoint a un revenu élevé, afin de bénéficier de certaines aides. Là encore, il faut prendre quelques précautions.

Je le répète, je suis prête à travailler, en y mettant les moyens, avec mes équipes et celles de la DGFIP, pour déterminer comment nous pourrions mettre cette bonne idée en pratique. Il me semble toutefois qu'en l'état, elle pourrait donner lieu à des effets de bord très coûteux pour l'État, et pas toujours à l'avantage des contribuables – en miroir des situations plutôt favorables que je viens de décrire.

Je penche donc pour une demande de retrait, préalable à un travail en commun. Il ne manquera pas de déboucher, à la première occasion – connaissant votre persévérance –, sur une nouvelle proposition de votre part.

Mme la présidente. La parole est à Mme Marie-Pierre Rixain.

Mme Marie-Pierre Rixain. Monsieur le rapporteur général, après avoir entendu vos arguments sur le sujet en commission, j'ai travaillé – comme chaque parlementaire est libre de le faire jusqu'à l'examen du texte en séance – et constaté que la loi prévoyait déjà cette possibilité pour les époux et partenaires en instance de séparation ne vivant plus sous le même toit. En matière d'imposition, ces derniers bénéficient en effet d'une faculté d'arbitrage adaptée à la diversité de leur situation. La mesure que je propose n'entraînerait donc pas une refonte du système fiscal conjugal ; elle consisterait

simplement à étendre une faculté existante aux couples mariés et pacsés – et ce de manière optionnelle, comme précisé.

Nous avons inscrit dans la loi l'individualisation du prélèvement à la source. Nous devons aller plus loin, et rejoindre le concert des grandes nations de l'OCDE qui ont individualisé l'imposition des revenus au sein des couples. Après avoir acquis leurs droits politiques, sexuels et reproductifs, les femmes françaises doivent acquérir leurs droits fiscaux ! (*Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes LFI-NFP et EcoS.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Sarah Legrain.

Mme Sarah Legrain. Je m'associe aux propos de ma collègue. Vous dites que l'idée est intéressante, madame la ministre. Il existe de fait de nombreux exemples européens en la matière. Vous évoquez aussi certaines aides que nous pourrions déconjugaliser. Il me semble que nous pourrions commencer par adopter les amendements et envoyer ainsi un signal positif, avant de profiter de ce beau système parlementaire de la navette, en demandant au Sénat de poursuivre le travail – de faire le ménage, comme vous dites. Et puisque nous avons la certitude que le gouvernement n'osera pas procéder par ordonnances après avoir refusé d'utiliser le 49.3, nous pourrions ainsi voir cette belle déconjugalisation de l'impôt sur le revenu figurer dans le budget final ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP et sur plusieurs bancs du groupe EcoS.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Céline Thiébault-Martinez.

Mme Céline Thiébault-Martinez. J'irai dans le sens des collègues qui viennent de s'exprimer. J'entends, madame la ministre, que vous souhaitez étudier cette proposition avant d'aller plus loin, mais votre réponse me paraît étrange. Pourquoi, dès que l'on parle des droits des femmes, de progrès pour l'autonomie et l'égalité, on nous oppose systématiquement des calculs à faire, des effets de bord, un manque d'anticipation ? (*Applaudissements sur quelques bancs des groupes LFI-NFP et EcoS.*) Nous devrions encore et toujours attendre que la puissance publique prenne enfin la décision d'examiner précisément des demandes pourtant anciennes et parfaitement chiffrées par les associations féministes !

Le groupe socialiste soutiendra évidemment cette mesure d'égalité entre les femmes et les hommes, car on sait bien qu'à chaque fois qu'un couple se sépare – les féministes le répètent d'ailleurs depuis plusieurs années –, il y a ceux qui partent avec la voiture et la maison, et celles qui restent avec les sacs-poubelles, les pots de yaourt et les paquets de pâtes vides ! (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe EcoS.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. Déconjugaliser l'impôt sur le revenu est une vieille idée. Comme dans le cas du divorce fiscal, cela pose des problèmes considérables, car l'impôt français est le plus conjugalisé : comment, pour ne citer que cela, se partage-t-on les demi-parts fiscales par enfant ? Les Allemands l'ont fait depuis longtemps ; les couples ont le choix. En France, dans la majorité des cas, déconjugaliser reviendrait à faire payer au couple davantage d'impôts.

M. Emeric Salmon. Bah oui !

M. Charles de Courson. De toute évidence, les demi-parts fiscales seront attribuées à celui qui a le revenu le plus élevé! (« Non! » sur plusieurs bancs du groupe LFI-NFP.) Si! À moins d'être un peu masochiste et de vouloir payer plus d'impôts... (*Sourires.*)

Il en va d'ailleurs de même pour tous les crédits d'impôt, à l'instar de l'abattement fiscal de 10 % des retraités, dont nous discuterons, qui est plafonné à 4 400 euros par foyer fiscal et n'est pas conjugalisé. On voit donc bien tous les effets potentiels de la mesure que vous préconisez. Adopter un tel amendement suppose une réforme de l'ensemble des dispositifs, dont la plupart ne sont pas conjugalisés; c'est très compliqué, toutes les études sur le sujet le montrent. Je vous mets donc en garde. Une telle mesure implique de refondre l'impôt sur le revenu.

Mme la présidente. La parole est à Mme Marie-Charlotte Garin.

Mme Marie-Charlotte Garin. Il est intéressant de constater une espèce de concorde transpartisane en la matière. Tous ceux qui plaident en faveur de la mesure ont l'habitude de travailler sur les questions d'égalité entre les femmes et les hommes et ont conscience des enjeux de dépendance économique qui y sont liés.

Monsieur le rapporteur général, vous nous dites d'un côté que cela a déjà été fait, de l'autre que cela révolutionnerait tout. J'y vois une petite contradiction.

Mme Danielle Simonnet. Excellent!

Mme Sarah Legrain. Elle a raison!

Mme Marie-Charlotte Garin. Madame la ministre, vous évoquez le taux de prélèvement à la source individualisé, mais c'était le minimum syndical! Il est bien normal qu'on l'ait fait et qu'on veuille aller plus loin, car non, en l'occurrence, on ne parle pas de la même chose ce soir.

Mme Amélie de Montchalin, ministre. Je suis d'accord.

Mme Marie-Charlotte Garin. Les écologistes ont toujours été favorables à la déconjugalisation de l'impôt. Ici, il s'agirait d'une faculté en option; ce n'est pas la mer à boire. On peut faire plus. Vous vous dites prête à envisager une réforme. Je suis d'accord avec Mme Thiébault-Martinez: en ce qui concerne les droits des femmes, on nous demande toujours d'attendre demain. (*Mmes Danielle Simonnet, Alma Dufour et Sarah Legrain applaudissent.*) Prenez d'ores et déjà un engagement, madame la ministre: votons ces amendements, ils seront retravaillés au Sénat si nécessaire, avec peut-être davantage d'envergure, mais envoyons dès aujourd'hui un signal très fort quant à l'indépendance économique des femmes du pays. Il s'agit d'une mesure de justice, chers collègues, qui n'est ni cosmétique ni anecdotique. Nous soutenons la proposition et défendrons également une réforme plus ambitieuse. (*Applaudissements sur les bancs du groupe ÉcoS.* – *Mme Dieynaba Diop applaudit également.*)

Mme Justine Gruet. C'est n'importe quoi!

Mme la présidente. La parole est à Mme la ministre.

Mme Amélie de Montchalin, ministre. Mesdames les députées – je dis mesdames puisque ce sont des femmes qui sont engagées dans cette discussion, mais j'aperçois Guillaume Gouffier Valente qui est, on le sait, très investi, comme beaucoup d'autres, en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Il se trouve que cette question m'a fait beaucoup réfléchir ces dernières semaines, d'autant qu'un autre amendement portant article additionnel après l'article 2, qui sera discuté un peu plus tard, propose une démarche inverse pour parvenir finalement au même résultat: la conjugalisation totale de la décote.

Dans notre pays, le code civil rend les membres d'un couple solidaires. C'est le code Napoléon qui a établi ce principe. Cependant, il est étrange de constater que l'État, aujourd'hui, gagne 1,3 milliard d'euros – ce n'est pas négligeable – du simple fait que certains ménages payent davantage d'impôts que ce qu'ils auraient payé si leurs membres vivaient séparément.

M. Alexis Corbière. C'est dans quel cas de figure?

Mme Amélie de Montchalin, ministre. Cela contredit votre argument: dans le système fiscal actuel, certaines femmes qui ont des revenus moindres que leur conjoint n'ont pas intérêt à être en couple, puisqu'elles payent alors davantage d'impôts que si elles vivaient seules.

Par conséquent, si vous souhaitez une plus grande équité et ne pas pénaliser le fait d'être en couple lorsqu'on a un revenu inférieur à celui de son conjoint, je vous propose plutôt de vous reporter à l'amendement n° 2442 du groupe LIOT – car M. de Courson et ses amis ont déposé-là un amendement très progressiste! –, qui permet de conjugaliser complètement la décote. Disant cela, je jette une pierre dans mon jardin budgétaire puisque cet amendement coûterait, si je puis dire, 1,3 milliard d'euros.

En effet, l'amendement n° 2442 renforcera l'égalité entre les hommes et les femmes au sein des couples dont les membres ont des revenus inégaux. Il poursuit le même objectif que le vôtre sans entraîner les effets négatifs que je viens de décrire. Je vous propose donc de retirer vos amendements au profit de celui-là, sans quoi mon avis sera défavorable.

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Paul Mattei.

M. Jean-Paul Mattei. Vous proposez une véritable révolution puisque vous remettez en question la notion de foyer fiscal, dont découle la déclaration commune de l'impôt – si cette déclaration peut comporter des taux individualisés, ils restent purement théoriques. Nous devons prendre garde aux effets de bord. Par exemple, l'ISF dont nous discuterons prochainement porte sur le foyer fiscal.

Mme Marie-Christine Dalloz. De même pour le patrimoine, comment fera-t-on?

M. Jean-Paul Mattei. Je comprends votre intention et je la partage. D'ailleurs, s'il est vrai que le dispositif actuel pénalise majoritairement des femmes, les hommes qui gagneraient moins que leur conjointe sont aussi concernés.

Toute la fiscalité personnelle est fondée sur la notion de foyer fiscal. Il faudra donc déclinier les conséquences de votre amendement pour tous les autres types d'impôt, y compris la contribution différentielle sur les hauts revenus. Cela constituerait une véritable révolution.

Je suis d'accord avec vous pour reconnaître qu'aujourd'hui, le taux individualisé de chaque membre d'un couple demeure assez théorique; il s'affiche sur l'ordinateur, mais la déclaration d'impôt reste commune. Certes, il existe des cas de déclarations séparées: les personnes mariées sous le régime de la séparation de biens, qui habitent dans des résidences

distinctes, peuvent remplir deux déclarations d'impôt ; mais c'est l'un des rares cas possibles en dehors des procédures de divorce. Le chemin que vous tracez va dans le bon sens mais il faut prendre garde à toutes les conséquences et à l'effet domino qu'il pourrait entraîner.

Mme la présidente. La parole est à M. Xavier Breton.

M. Xavier Breton. Nous entendons dans ce débat l'aspiration à l'autonomie et à l'individualisation, si forte dans notre société. Cependant, je remarque que ce qui vous inspire le plus, c'est la déconjugalisation, soit la déconstruction de ce qui existe.

M. Dominique Potier. Bravo !

M. Xavier Breton. Or il faut être prudent : nous connaissons des exemples de politiques publiques, inspirées par cette tendance à l'individualisation, qui ont eu des effets contre-productifs. De plus, il faut toujours se méfier quand Bercy commence à être favorable à une politique ! *(Rires.)* C'est souvent suspect.

Prenez les congés parentaux d'éducation – une mission d'information à ce sujet vient de rendre ses conclusions : leur réforme sous couvert d'égalité entre les femmes et les hommes a conduit à ce qu'ils ne soient plus utilisés par les couples qui rencontrent des difficultés de garde d'enfant ou de logement. Là où l'on a voulu avoir l'égalité, nous avons conduit les familles dans une impasse.

Nous devons donc nous montrer très prudents : il y a les grandes idées et il y a ensuite la réalité.

Notre système fiscal s'est construit progressivement et protégeait les familles. Dans les années 2013-2014, avec la fin de l'universalité des allocations familiales et la baisse du plafond du quotient familial, nous avons déjà eu ces débats – vous pouvez vous reporter aux comptes rendus. À l'époque, nous donnions déjà l'alerte en affirmant que tout cela aboutirait à une baisse de la natalité. *(Exclamations sur quelques bancs des groupes LFI-NFP et EcoS.)* Si l'on conduit aujourd'hui des missions d'information sur ce phénomène pour en déterminer les causes sociologiques, nous savions fort bien que cette conséquence était inscrite dès le départ dans les mesures que vous défendiez ; non pas parce que les familles font des enfants pour avoir de l'argent, mais simplement parce qu'elles ont besoin du soutien de la nation. *(M. Philippe Gosselin applaudit.)* Quand la nation commence à leur retirer son soutien, les familles se retrouvent seules. C'est ce qu'il s'est passé avec le congé parental d'éducation.

Mme Anne-Laure Blin. Il a raison !

M. Xavier Breton. Notre système fiscal soutenait les familles *(M. Dominique Potier applaudit)* ; attention à ne pas le remettre en cause avec la complicité de Bercy. *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe DR.)*

Mme la présidente. Madame Rixain, vous souhaitez retirer votre amendement ?

Mme Marie-Pierre Rixain. Madame la ministre, vous mettez en avant un amendement du groupe LIOT qui coûte de l'argent – vous évoquez 1,3 milliard d'euros de manque à gagner pour l'État. Or les présents amendements, au contraire, pourraient rapporter jusqu'à 7 milliards d'euros !

M. Emeric Salmon. Ce n'est pas possible !

Mme Marie-Pierre Rixain. Par ailleurs, monsieur Breton, cette mesure ne s'oppose pas aux familles ; il s'agit d'une mesure de justice fiscale entre les femmes et les hommes. *(Mme Marie-Charlotte Garin applaudit.)*

Mme la présidente. La parole est à Mme la ministre.

Mme Amélie de Montchalin, ministre. Le débat ne progresse que lorsqu'il est bien mené. Je suis très opposée à ce que, dans notre pays, nous individualisons l'impôt de manière automatique et obligatoire. Or les 7 milliards d'euros dont vous parlez ne seraient perçus que si l'ensemble des Français considéraient qu'ils vivent désormais chacun de leur côté, alors que le code Napoléon,...

Mme Marie-Charlotte Garin. Un code hyper sexiste et patriarcal !

M. Matthias Tavel. Napoléon n'a rien à faire là !

Mme Amélie de Montchalin, ministre. ...qui forme le socle de notre système fiscal, se fonde sur une logique de foyer.

Vous avez proposé que l'individualisation soit une option. Dans ce cas, nous devons examiner les effets que cette option aura sur l'ensemble des mécanismes fiscaux, qui sont parfois conjugalisés, parfois individualisés.

M. Fabien Di Filippo. La gauche, c'est la société de l'individualisme à outrance ! Elle n'aime pas la famille !

Mme Amélie de Montchalin, ministre. La féministe que je suis dit que l'amendement n° 2442 du groupe LIOT a l'immense avantage de ne pas causer les effets de bord que j'ai décrits. Il permet en outre de s'assurer que personne ne perd à être en couple. Aujourd'hui, je le répète – et sincèrement, je trouve cela assez scandaleux –, l'État gagne 1,3 milliard d'euros du seul fait que des couples se forment dont les membres auraient intérêt à rester séparés.

M. Alexis Corbière. On aimerait un exemple !

Mme Amélie de Montchalin, ministre. On parle de réarmement démographique (« Non ! » sur plusieurs bancs des groupes LFI-NFP et EcoS. – « Si ! » sur quelques bancs du groupe DR) ...

Mme la présidente. S'il vous plaît !

Mme Amélie de Montchalin, ministre. On parle de démographie, de natalité... Que, dans notre pays, des couples désireux de fonder un foyer se retrouvent à payer davantage d'impôt du seul fait d'être en couple n'est pas une bonne manière d'assurer l'égalité entre les hommes et les femmes, ni de soutenir les familles et les foyers. *(Applaudissements sur quelques bancs des groupes EPR et DR.)*

Je vous demande donc de retirer ces amendements, sans quoi mon avis restera défavorable. Cependant, je suis prête à ce que nous examinions toutes les conséquences de ce que vous proposez. À court terme, l'amendement n° 2442 me semble plus compatible avec nos valeurs, avec l'égalité entre les femmes et les hommes que nous recherchons et avec notre système fiscal.

Mme la présidente. Je mets aux voix les amendements identiques n° 1700 rectifié et 2934 rectifié.

(Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	339
Nombre de suffrages exprimés	332
Majorité absolue	167
Pour l'adoption	152
contre	180

(Les amendements identiques n° 1700 rectifié et 2934 rectifié ne sont pas adoptés.)

Mme la présidente. La parole est à M. Arnaud Bonnet, pour soutenir l'amendement n° 217, sur lequel je suis saisie par le groupe Rassemblement national d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

M. Arnaud Bonnet. Changeons de paradigme. Pour une bonne part, les étudiants et les étudiantes ne mangent pas à leur faim. Certains vivent dans des logements indignes ; d'autres, en plus d'étudier le jour, travaillent la nuit. L'objectif de cet amendement, réclamé de longue date par une partie des étudiants et des étudiantes, est de supprimer la demi-part fiscale des personnes de plus de 21 ans poursuivant des études. En effet, ce dispositif entraîne un abattement d'impôt significatif pour les familles les plus aisées, quand les plus pauvres reçoivent des bourses d'études très insuffisantes. Au milieu se trouvent les classes moyennes, pas assez pauvres pour profiter des aides et pas assez riches pour tirer tous les bénéfices de cette demi-part.

Il conviendrait de réattribuer intégralement les sommes ainsi récupérées par l'État au système de bourses de l'enseignement supérieur, tout en adaptant le montant de ces dernières afin d'assurer une vie digne à leurs bénéficiaires, et en relevant leur plafond afin de ne pas léser les classes moyennes. La jeunesse vous regarde. *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe EcoS.)*

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Juvin, rapporteur général. Je vous avoue que je ne comprends pas – ou plutôt je crains de comprendre – le sens de votre amendement. Lorsque vous avez un enfant majeur qui fait des études et qui demande à être rattaché à votre foyer fiscal, vous bénéficiez de ce rattachement en ayant un impôt moins élevé. Grâce à cet impôt moins important, vous pouvez éventuellement aider votre enfant dans ses études. Telle est la situation actuelle.

Vous proposez, tout au contraire, de faire en sorte que l'enfant majeur ne puisse en aucun cas être rattaché au foyer fiscal de ses parents. Ce faisant, vous allez empêcher des familles de la classe moyenne, qui ont un enfant majeur étudiant rattaché à leur foyer fiscal, de financer lesdites études.

Cette démarche m'ayant beaucoup surpris, j'ai essayé de la comprendre en consultant l'exposé sommaire dans lequel vous écrivez : « Considérer que la famille constitue le premier cercle de solidarité renforce les inégalités sociales. » *(Applaudissements sur les bancs du groupe EcoS.)* Vous me permettrez donc de donner un avis défavorable. *(Applaudissements sur les bancs du groupe DR.)*

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Amélie de Montchalin, ministre. Nous aurons de nombreuses discussions à propos des impôts – c'est le principe de la première partie d'un projet de loi de

finances. Certaines hausses d'impôt sont assumées ; d'autres sont déguisées. Votre amendement se range dans cette deuxième catégorie. En effet, empêcher les familles de décider comment elles constituent leur foyer fiscal revient à augmenter l'impôt de façon déguisée.

M. Guillaume Kasbarian. Voilà !

Mme Amélie de Montchalin, ministre. Si cette hausse d'impôt avait été assumée, le débat aurait été différent. Mais comme elle est déguisée, je vous propose d'en rester à la situation actuelle qui, à l'instar de l'amendement précédent avec son droit d'option, laisse la liberté de choix aux familles. *(Applaudissements sur quelques bancs du groupe EPR.)*

Mme la présidente. La parole est à Mme Edwige Diaz.

Mme Edwige Diaz. Cet amendement écologiste illustre parfaitement ce qui caractérise la gauche : la destruction de la famille et le mépris de la réussite. *(Applaudissements sur les bancs du groupe RN.)*

En effet, cet amendement tend à exclure les étudiants de plus de 21 ans du foyer fiscal parental. La conséquence en sera la suppression de la réduction d'impôt, donc une perte de moyens pour les parents qui pourront alors plus difficilement aider leurs enfants.

Contrairement à ce que vous dites, collègues de gauche, ce ne sont pas uniquement les enfants de parents « riches » qui font des études. Les sondages montrent que neuf parents sur dix déclarent être prêts à faire des sacrifices pour financer les études de leurs enfants ; un parent sur deux se dit prêt à s'endetter pour cela. Quand les parents voient la réussite de leurs enfants, c'est une consécration qui vient récompenser des années de privation familiale. *(Mme Léa Balage El Mariky s'exclame.)*

Le Rassemblement national votera évidemment contre votre amendement d'idéologues, parce que nous croyons en la solidarité familiale, nous avons confiance en notre jeunesse et nous encourageons la réussite scolaire. *(Applaudissements sur les bancs du groupe RN.)*

Mme la présidente. La parole est à Mme Claire Lejeune.

Mme Claire Lejeune. Nous ne pourrions pas soutenir cet amendement mais nous voulons expliquer pourquoi. Bien sûr, nous partageons les constats et les objectifs sur le fond. Mais cette mesure, en l'état, aurait des effets indésirables. *(M. Charles de Courson applaudit.)*

Cette demi-part fiscale profite certes pour partie à des ménages aisés, mais elle concerne également des ménages qui le sont beaucoup moins, ménages beaucoup plus modestes, voire précaires, qui seraient ainsi touchés par la mesure proposée. Je comprends très bien que l'on veuille réaffecter ces moyens aux bourses – nous défendons même énergiquement une garantie d'autonomie. *(Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP et sur quelques bancs du groupe EcoS.)* Je ne me fais cependant aucune illusion : le vote de cet amendement ne se traduira par aucune aide supplémentaire apportée à nos étudiants.

Supprimer la possibilité de cette demi-part fiscale en l'état – sans que la garantie d'autonomie ne soit dès à présent assurée –, me paraît un pari assez dangereux ; nous ne voterons donc pas l'amendement.

Cependant, monsieur le rapporteur général, dire que les inégalités entre les jeunes adultes sont liées à la situation de leurs familles respectives, à leur patrimoine et à leur capacité à les accompagner financièrement dans leurs études, ce n'est que décrire la réalité. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP et sur quelques bancs des groupes SOC et EcoS.*) Pour 5 millions de jeunes, aujourd'hui, il est impossible de décohabiter – par manque de moyens, faute de pouvoir payer un loyer. Ils s'en trouvent entravés dans leur accès aux études, tout comme dans la possibilité de se réaliser professionnellement. Des étudiantes et des étudiants ne peuvent même plus se nourrir et rejoignent les files d'attente pour recevoir l'aide alimentaire. Ce n'est pas de l'idéologie : ce sont les faits. (*Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes LFI-NFP et EcoS.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Fatiha Keloua Hachi.

Mme Fatiha Keloua Hachi. Cet amendement a pour intérêt majeur d'aborder le sujet de la défamilialisation des étudiants et des jeunes en France. Le rapporteur général vient en effet d'affirmer que les parents, en contrepartie de la demi-part fiscale, devaient aider leurs enfants à poursuivre leurs études. En réalité, ils ne sont pas obligés de le faire et il est impossible de les y contraindre.

La défamilialisation permettrait de rendre les étudiants autonomes, avec leur propre foyer fiscal, afin qu'ils puissent soit devenir boursiers, soit recevoir une allocation autonomie – allocation que nous demandons depuis maintenant quelques années.

Cet amendement a un intérêt, il a aussi un défaut. Il faudrait en effet réfléchir à ce que cette demi-part fiscale puisse être utile à certains foyers, surtout à ceux qui sont à la limite de l'imposition.

On peut discuter de cet amendement, voter pour ou le rejeter, mais il a le mérite de nous faire nous pencher sur la question de l'autonomie financière des étudiants. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe SOC.*)

Un député du groupe DR. On est chez les fous !

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Philippe Juvin, rapporteur général. Ce n'est pas, madame Lejeune, parce que vous prendrez de l'argent à des familles que vous en donnerez automatiquement à d'autres – ça n'a rien à voir. La lutte contre les inégalités ne consiste pas à rendre moins riches les gens aisés. Votre système ne tendrait qu'à paupériser l'ensemble de la société.

Gênée par cet amendement, vous essayez de trouver un point de chute en affirmant qu'il tendrait à permettre aux enfants majeurs qui poursuivent des études de ne pas être obligatoirement rattachés au foyer fiscal de leur parent. Mais ils ne le sont justement pas : s'ils sont rattachés au foyer fiscal de leurs parents, c'est qu'ils l'ont demandé. (*Protestations sur les bancs des groupes LFI-NFP et EcoS.*) Si, c'est la loi ! C'est à l'enfant majeur de demander son rattachement au foyer fiscal de ses parents.

M. Xavier Breton. Eh oui !

Plusieurs députés du groupe EcoS. Non, c'est aux parents !

M. Philippe Juvin, rapporteur général. Rien ne tourne rond dans votre proposition : je réitère mon avis défavorable. (*Applaudissements sur les bancs du groupe DR et sur quelques bancs du groupe EPR.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 217. (*Il est procédé au scrutin.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	309
Nombre de suffrages exprimés	269
Majorité absolue	135
Pour l'adoption	28
contre	241

(*L'amendement n° 217 n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. Je suis saisie de deux amendements, n^{os} 2863 et 2920, pouvant être soumis à une discussion commune.

La parole est à Mme Marie-Charlotte Garin, pour soutenir l'amendement n° 2863.

Mme Marie-Charlotte Garin. Il vise à plafonner le bénéfice du quotient conjugal pour les couples mariés ou pacsés disposant de hauts revenus – ceux qui touchent plus de 10 000 euros par mois.

Du fait de la progressivité de l'impôt sur le revenu, les gagnants de la conjugalisation et de la familialisation sont les ménages disposant des revenus les plus élevés : les 15 % les plus aisés reçoivent ainsi 40 % des gains totaux. Il nous semble donc raisonnable de plafonner ce bénéfice. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe EcoS.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Tristan Lahais, pour soutenir l'amendement n° 2920.

M. Tristan Lahais. Il est, pour ainsi dire, identique à celui de ma collègue. Le quotient conjugal permet en effet de répartir le revenu de référence entre les personnes mariées ou pacsées, altérant ainsi évidemment le principe de progressivité en cas d'écart entre leurs revenus – nous en avons parlé il y a peu de temps.

Ces amendements ne visent pas à supprimer l'avantage du quotient conjugal dans son intégralité, mais uniquement pour les foyers fiscaux dont le revenu est supérieur à 10 000 euros par mois, soit 120 000 euros par an. Sans défaire le principe du foyer fiscal, qui a été rappelé tout à l'heure, il en altère les effets contre-redistributifs. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe EcoS.*)

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Juvin, rapporteur général. Ces deux amendements, d'apparence très technique, auraient pour conséquence immédiate d'augmenter l'imposition d'un certain nombre de foyers.

M. Jean-Yves Bony. Voilà !

M. Philippe Juvin, rapporteur général. Avis évidemment défavorable, et ce d'autant plus qu'on peut y voir une manœuvre législative destinée à contourner une décision du Conseil constitutionnel qui prévoit que l'imposition doit prendre en compte la composition du foyer fiscal – avis, donc, doublement défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Amélie de Montchalin, ministre. J'ai évoqué tout à l'heure les hausses d'impôt déguisées et celles qui sont assumées : celle-ci est un peu déguisée, mais finalement assez assumée.

Mme Marie-Charlotte Garin. Elle est assumée !

Mme Amélie de Montchalin, ministre. Votre proposition me met mal à l'aise pour des raisons de principe, mais je vais m'en tenir à mon rôle en éclairant la question du point de vue du droit fiscal.

Vous allez, en effet, créer un effet de seuil majeur. Si je gagne 9 999 euros, je suis soumis à une fiscalité, si j'en gagne 10 001, à une autre : je crois que ce n'est pas une bonne idée. Au-delà des questions de principe, ça ne marche pas.

Mme Ségolène Amiot. Il faut arrêter de prendre les gens pour des idiots !

Mme Amélie de Montchalin, ministre. Cela créerait également une très grande inégalité, comme M. Mattei l'a indiqué.

M. Patrick Hetzel. En plus !

Mme Amélie de Montchalin, ministre. Soit deux familles disposant des mêmes revenus, ceux-là étant également répartis entre conjoints dans l'une, très inégalement dans l'autre : ces deux familles ne paieraient pas du tout le même impôt. Une telle situation serait très difficile à défendre au regard de la Constitution. Avis défavorable.

M. Patrick Hetzel. Incroyable : ils accroissent les inégalités en prétendant les réduire !

Mme la présidente. La parole est à M. Xavier Breton.

M. Xavier Breton. Au-delà de la question technique, nous voyons s'exprimer des conceptions différentes de la politique familiale. Cette politique ne saurait être une politique de redistribution verticale entre les riches et les pauvres. (*Mme Cyrielle Chatelain s'exclame.*) C'est une politique de redistribution horizontale entre les familles qui ont des enfants et celles qui n'en ont pas – ou moins. On a déjà vu cette logique verticale à l'œuvre lors de la fin de l'universalité des allocations familiales, avec comme résultat la baisse de la démographie et de la natalité. Si nous continuons de suivre cette logique de politique sociale, non seulement on ne parviendra pas à combler les écarts de revenus, mais on enverra également un signal très négatif en matière de politique familiale, politique qui nous a unis et qui a fait consensus, sur tous les bancs, depuis la fin de la deuxième guerre mondiale. Depuis quelques années, malheureusement, on voit certaines idéologies mettre à bas cette politique.

Mme Cyrielle Chatelain. Mais on ne parle pas de politique familiale !

Mme la présidente. La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. Si nous votions cet amendement, il nous faudrait absolument déconseiller à toute personne dont le revenu dépasse 120 000 euros annuels de se marier : il lui faudrait vivre en concubinage, pour optimiser fiscalement !

Mme Cyrielle Chatelain. Mais non !

M. Charles de Courson. Mais si ! C'est ce à quoi aboutirait votre proposition.

M. Matthias Tavel. Et l'amour, alors !

M. Charles de Courson. Ce que vous avez manqué, tout à l'heure, à propos des jeunes de 21 à 25 ans, c'est que la demi-part est plafonnée. Si vous êtes très riche, vous ne rattachez pas votre enfant majeur à votre foyer fiscal mais vous lui versez une pension alimentaire, qui est déductible de l'impôt – et avec un plafond bien plus intéressant que celui de la demi-part. En la matière, arrêtons le bricolage ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe LIOT et sur quelques bancs des groupes DR et HOR.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Clémence Guetté.

Mme Clémence Guetté. La politique familiale, collègue Breton, ne saurait être indépendante de la société. Nous vivons aujourd'hui dans une société capitaliste et patriarcale. (*Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes LFI-NFP et EcoS.*) Les femmes, tout au long de leur vie, en subissent les conséquences économiques. Après un divorce ou une séparation, le pouvoir d'achat des femmes baisse de 22 %, tandis que celui des hommes ne baisse que de 3 %. Ces inégalités économiques liées au genre se cumulent tout au long de la vie, jusqu'à la retraite – raison pour laquelle votre réforme des retraites était particulièrement odieuse et désavantageuse pour les femmes. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

La politique familiale permet encore à des hommes, en cas de séparation, de toucher des réductions d'impôt sur les prestations compensatoires, tandis que des femmes peuvent être imposées pour ces mêmes prestations qu'elles reçoivent de leur ex-conjoint. Nos politiques fiscales et familiales sont purement patriarcales : il est grand temps de les revoir de fond en comble. (*Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes LFI-NFP et EcoS.*)

M. Philippe Gosselin. Tout de suite, les grands mots !

Mme la présidente. La parole est à M. Guillaume Gouffier Valente.

M. Guillaume Gouffier Valente. L'amendement de notre collègue Marie-Charlotte Garin – tout comme celui que notre collègue Marie-Pierre Rixain a défendu tout à l'heure, et d'autres encore – est particulièrement important. Il pose la question des droits fiscaux des femmes, la question de l'égalité fiscale entre les femmes et les hommes, dans notre société, après l'individualisation.

Notre collègue Xavier Breton nous disait qu'il existait en 1945, époque fabuleuse, un consensus extraordinaire. À cette époque, pourtant, les femmes commençaient tout juste à pouvoir jouir de leurs droits politiques – il fallait assister cette semaine dans l'hémicycle au discours de notre présidente et au dévoilement de certaines plaques commémoratives. À cette époque, les femmes n'avaient aucun droit économique, aucun droit sexuel – aucune liberté, en quelque sorte, donc aucune égalité. Ces amendements sont transgressifs, en ce qu'ils pensent la société d'une manière totalement différente.

Chère collègue Marie-Charlotte Garin, je m'abstiendrai sur votre amendement. Tout à l'heure, la ministre du budget Amélie de Montchalin a ouvert la possibilité de travailler sur le sujet de la conjugalisation – et non pas sur celui de quotient familial. De la part de quelqu'un occupant cette fonction, c'est une première en huit ans – peut-être une première dans notre histoire. Nous pourrions faire des pas importants, sur ce sujet, dans les semaines à venir ; il faut

saisir cette main tendue. J'espère que nous pourrons approfondir ces travaux à partir de l'amendement présenté tout à l'heure par Marie-Pierre Rixain.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 2863.

(Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	289
Nombre de suffrages exprimés	224
Majorité absolue	113
Pour l'adoption	64
contre	160

(L'amendement n° 2863 n'est pas adopté.)

(L'amendement n° 2920 n'est pas adopté.)

Mme la présidente. La suite de l'examen du projet de loi de finances est renvoyée à la prochaine séance.

2

ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE SÉANCE

Mme la présidente. Prochaine séance, demain, à neuf heures :

Suite de la discussion de la première partie du projet de loi de finances pour 2026.

La séance est levée.

(La séance est levée à minuit.)

Le directeur des comptes rendus

Serge Ezdra